

Département d'Indre-et-Loire

Préfecture d'Indre-et-Loire

ENQUETE PUBLIQUE

**relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN
sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE**

I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



SOMMAIRE

I. Généralités – page 3	
I-a : Objet de l'enquête	p. 3
I-b : Cadre juridique	p. 3
I-c : Déroulement de la procédure	p. 7
I-d : Nature et caractéristiques du site objet du projet	p. 9
I-e : Objectif de la procédure	p. 13
I-f : Contexte particulier autour du déroulement de l'enquête publique	p. 20
II. Organisation et déroulement de l'enquête – page 21	
II-a : Désignation du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant	p. 21
II-b : Prescription de l'enquête publique	p. 21
II-c : Constitution du dossier d'enquête	p. 21
II-d : Contacts avec le porteur de projet et visite des lieux	p. 23
II-e : Information du public	p. 23
II-f : Durée de l'enquête publique – organisation des permanences	p. 24
II-g : Ouverture de l'enquête publique	p. 24
II-h : Participation du public	p. 25
II-i : Contacts divers au cours de l'enquête publique	p. 25
II-j : Clôture de l'enquête	p. 25
II-k : Communication des observations au porteur de projet	p. 25
II-l : Remise du rapport d'enquête définitif	p. 26
III. Relation et analyse des observations portées au registre d'enquête – page 27	
III-a : Informations relatives à l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN	p. 27
III-b : Evaluation des populations susceptibles d'être impactées	p. 29
III-c : Interaction entre deux sites classés SEVESO « seuil haut »	p. 30
III-d : Dispositifs visant à assurer la protection de la population	p. 31
III-e : Délibérations des conseils municipaux	p. 32
III-f : Information sur le positionnement d'une parcelle	p. 33
IV. Avis consultés au cours de l'enquête publique – page 34	

Légende photo première page

Vue d'ensemble du site DE SANGOSSE JARDIN
depuis la RD 76 - côté Chanceaux-sur-Choisille

I. Généralités

1-a Objet de l'enquête publique :

Le présent rapport concerne l'enquête publique inscrite dans la procédure d'adoption du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) couvrant les abords du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN dont le siège se trouve à Mettray (département de l'Indre-et-Loire). Les installations de l'entreprise étant implantées sur deux communes, le périmètre du projet de plan de prévention des risques technologiques concerne les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille.

L'entreprise DE SANGOSSE JARDIN exerce, entre autre, des activités de stockage et commercialisation de produits dangereux pour l'environnement, relevant de la nomenclature des installations classées, sur le site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille. Celui-ci est répertorié « SEVESO seuil haut ».

Ce classement implique la mise en place, à l'initiative du Préfet, d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).

Le Groupe DE SANGOSSE

Le Groupe DE SANGOSSE créé en 1926, est, à l'origine, spécialisé dans le négoce d'engrais à destination du monde agricole.

A ce jour, le groupe qui emploie près de 780 collaborateurs à travers le monde réalise en 2015 un chiffre d'affaire de 342 M€.

Les activités du Groupe DE SANGOSSE sont organisées autour de trois pôles :

- l'agriculture (expertise et recherche de solutions innovantes de proximité)
- le jardin (distributeur national auprès des enseignes spécialisées : jardineries, grandes surfaces de bricolage, livres services agricoles, etc...)
- la protection contre les nuisibles au travers des activités de recherche et de fabrication de la filiale LIPHATEC.

L'établissement de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille est rattaché à la filiale DE SANGOSSE JARDIN

I-b Cadre juridique :

Le régime juridique des installations classées :

Le cadre juridique applicable aux installations classées est régi par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement et plus particulièrement par les dispositions de l'article L 511-1 qui indique dans son premier alinéa :

« Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique... »

Le plan de prévention des risques technologiques

Compte tenu du classement « installation classée SEVESO, seuil haut », le site DE SANGOSSE JARDIN de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille doit faire l'objet de la mise en place, par le Préfet, Représentant de l'Etat, d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) en application des dispositions de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Les dispositions de la loi et celles de son décret d'application (décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005), adaptées au droit européen dans le domaine du développement durable, sont intégrées au Code de l'Environnement, livre V – titre 1^{er}, aux articles L 515-15 à L 515-26 pour ce qui concerne la partie législative et aux articles R 515-39 à R 515-50 pour ce qui concerne la partie réglementaire.

Ces dispositions sont complétées par celles de :

- l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets, et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- l'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques.

Les outils réglementaires du PPRT

Le plan de prévention des risques technologiques met en place différents outils réglementaires dont la mise en œuvre vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, face au(x) risque(s) induit(s) par l'activité de l'entreprise.

Ces outils relèvent :

- de l'action foncière sur l'urbanisation existante
(droit de préemption *qui permet à une collectivité publique d'acquérir un bien si celui-ci est mis en vente par son propriétaire* - droit de délaissement *qui confère aux propriétaires le souhaitant, la possibilité de mettre la commune ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en demeure de procéder à l'acquisition de leur bien* - l'expropriation *qui permet, si besoin est, à la puissance publique de procéder à l'acquisition forcée d'un bien*).
- de l'action de protection du bâti sur l'urbanisation existante et future (*adaptation du bâti par des mesures de protection susceptibles de protéger les personnes contre les risques identifiés*)
- de l'action sur l'urbanisme futur (*contrôle au travers des documents d'urbanismes des conditions de réalisation de nouvelles constructions*)
- d'actions sur la maîtrise des déplacements et des usages (*contrôle de la fréquentation*)

- d'actions sur le site industriel à l'origine du risque (*mesures « supplémentaires » de réduction du risque si elles sont moins coûteuses que les mesures foncières, permettant ainsi de les éviter*).

Valeur juridique du PPRT

Le plan de prévention des risques technologiques, une fois approuvé de façon définitive par le Préfet, vaut servitude d'utilité publique. Ce document annexé au plan local d'urbanisme (PLU), s'impose à toute personne publique ou privée.

Démarche d'élaboration du PPRT

L'élaboration du plan de prévention des risques technologiques, inscrite sur une durée de 18 mois, prorogeable, comporte différents temps distincts :

- la séquence d'étude technique au cours de laquelle sont recueillies les données nécessaires à la caractérisation des aléas et des enjeux
- une phase de stratégie au cours de laquelle les acteurs associés élaborent une stratégie générale du projet de zonage et de règlement, modulée en fonction des intérêts à protéger et des outils disponibles
- une séquence de rédaction du projet de PPRT par les services instructeurs.

Une procédure administrative « encadre » la démarche d'élaboration du PPRT :

- l'arrêté préfectoral de prescription qui détermine entre autre le périmètre d'étude et la liste des personnes et organismes associés ainsi que la nature de la concertation avec la population,
- l'enquête publique à laquelle est soumis le projet de PPRT éventuellement modifié pour tenir compte du bilan de la concertation
- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques technologiques, celui-ci pouvant éventuellement être, une nouvelle fois, modifié suite à l'enquête publique.

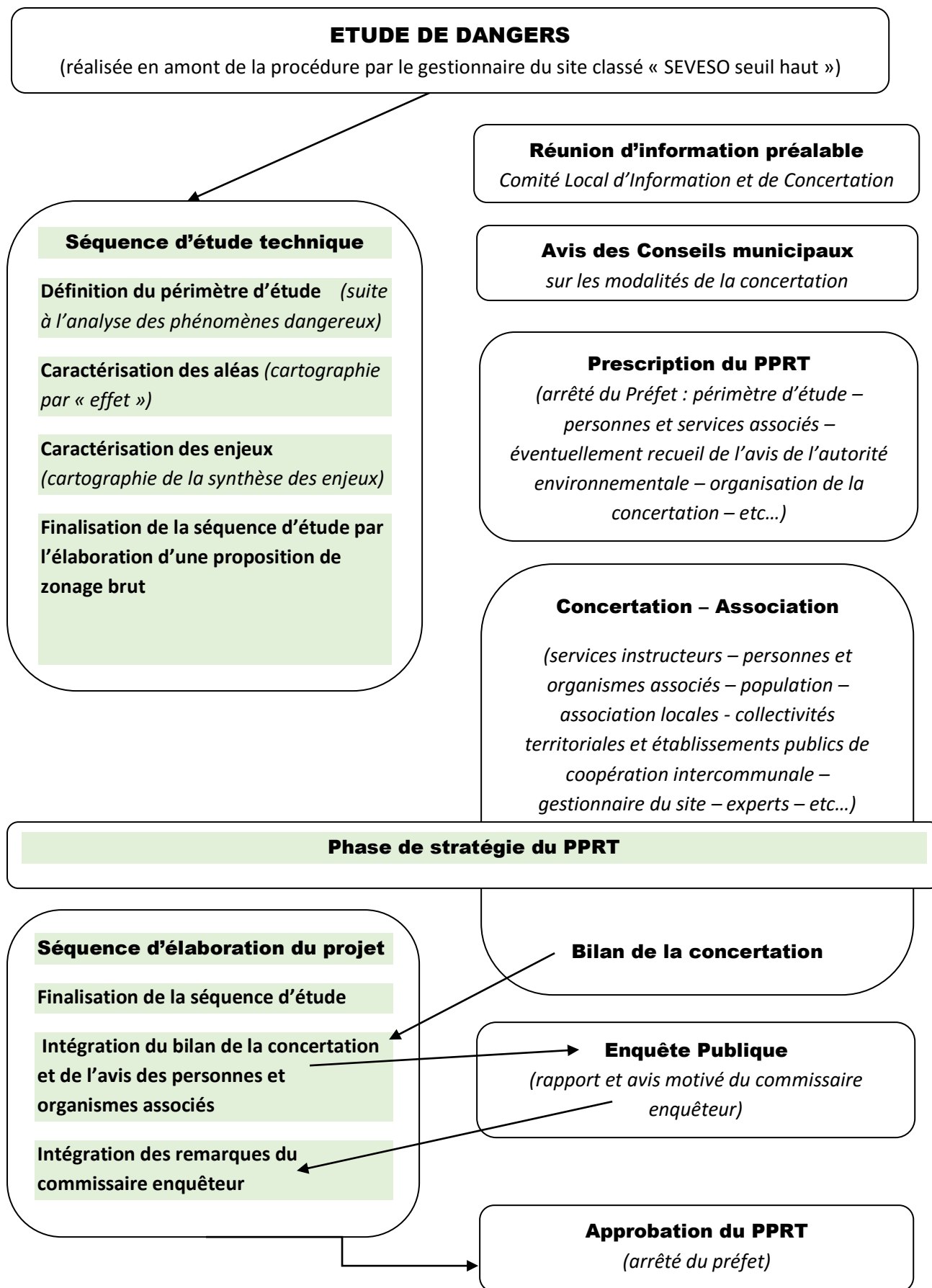
L'arrêté préfectoral d'approbation est l'acte de clôture de la procédure. Suite à sa publication, la mise en œuvre concrète du plan de prévention des risques technologiques sur le territoire concerné peut alors commencer.

Enquête publique

L'enquête publique, prévue à l'article R 512-14, est mise en œuvre par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire dans les formes prévues par les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46, titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et la participation des citoyens. Son objectif premier est d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Cf page suivante :

Rappel des principales étapes de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)



I-c : Déroulement de la procédure

Le comité local d'information et de concertation (CLIC)

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) des sites SEVESO seuil haut situés sur le territoire des communes de Saint-Antoine-du-Rocher (siège de l'établissement SOCAGRA) et de Mettray (siège de l'établissement DE SANGOSSE) est institué à l'initiative du Préfet d'Indre-et-Loire par arrêté du 19 novembre 2008.

Cet arrêté, qui fixe la composition de celui-ci, indique en son article 4 :

« Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'information entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations ».

Les propositions permettant d'engager la procédure d'étude du plan de prévention des risques technologiques susceptibles d'être induits par l'activité de l'établissement DE SANGOSSE sont présentées par le comité local d'information et de concertation lors de la séance du 25 novembre 2010. Les conseils municipaux des deux communes impactées par le périmètre du plan d'étude émettent un avis sur les conditions de mise en œuvre des modalités de la concertation devant être engagée autour du projet (Chanceaux-sur-Choisille : délibération du 20 janvier 2011 – Mettray : délibération du 11 février 2011).

Conformément aux dispositions du décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif à l'organisation des commissions de suivi de site, le comité local d'information et de concertation est transformé en comité de suivi de site (CSS) par arrêté préfectoral du 21 mai 2012.

Arrêté prescrivant l'élaboration du PPRT

L'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 19 avril 2011 prescrit l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement DE SANGOSSE.

Cet arrêté précise les points suivants :

- le périmètre d'étude (*cartographie jointe en annexe de l'arrêté*),
- la nature des risques pris en compte (*effets toxiques et thermiques – liste des phénomènes dangereux jointe en annexe de l'arrêté*),
- les services instructeurs chargés de l'élaboration du projet de PPRT (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, DREAL Centre et Direction Départementale des Territoires, DDT d'Indre-et-Loire*),
- les personnes et organismes associés (*Société DE SANGOSSE, communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, communauté d'agglomération Tours Plus, communauté de communes du Vouvrillon, le comité local d'information et de concertation, l'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement – ASPIE, deux représentants des riverains habitants, un représentant des riverains industriels*). En outre, le Service Départemental et de Secours (SDIS) est associé en tant que de besoin. Les services de la Préfecture participent également à l'élaboration du PPRT (DCTA et SIDPC), aux côtés des services instructeurs,
- les modalités de la concertation (*affiches pédagogiques décrivant les étapes de la procédure – exposition – expression du public par courrier ou courriel – réunion publique d'information*),
- les mesures de publicité,
- les délais de recours.

Ces dispositions sont modifiées à plusieurs reprises :

- arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 (*prorogation du délai jusqu'au 19 avril 2014*),
- arrêté préfectoral du 20 mars 2014 (*prorogation du délai jusqu'au 19 octobre 2015 et retrait parmi les personnes et organismes associés de la communauté de communes du Vouvrillon suite à l'adhésion de la commune de Chanceaux-sur-Choisille à la communauté d'agglomération Tours Plus*),

- arrêté préfectoral du 25 juin 2015 (modification du périmètre d'étude et remplacement du représentant du comité local d'information et de concertation (CLIC) par celui du comité de suivi de site (CSS),

- arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 (prorogation du délai jusqu'au 19 avril 2017 et modification de l'identification de l'exploitant du site – remplacement de la Société DE SANGOSSE par la Société DE SANGOSSE JARDIN).

La concertation

La concertation avec les membres du CLIC / CSS

Les services instructeurs du projet vont présenter les différentes étapes de la préparation du dossier au cours de 6 réunions intermédiaires avec les membres du CLIC / CSS. Ces réunions ont lieu de 2008 à 2015 (5 décembre 2008 – 25 novembre 2010 – 23 septembre 2011 – 21 juin 2012 – 19 novembre 2013 – 8 juin 2015).

La Commission de Suivi de Site (CSS) réunie en séance plénière le 6 avril 2016, s'est prononcée favorablement, à l'unanimité, sur le dossier d'avant-projet de PPRT.

La concertation des conseils municipaux

Les communes concernées ont émis un avis favorable sur le dossier d'avant-projet du PPRT par délibérations adoptées à l'unanimité (Mettray : 24 mars 2016 – Chanceaux-sur-Choisille : 21 avril 2016).

La concertation avec la population

La concertation avec la population sur le dossier d'avant-projet du PPRT est organisée de manière formelle du 14 mars 2016 au 14 mai 2016. Elle se traduit par :

- la mise à disposition pour consultation du public dans les mairies du dossier d'avant-projet de PPRT,
- une exposition (10 affiches format A1) réalisée par les services instructeurs mise à disposition des deux communes concernées,
- la mise en ligne sur le site internet de la préfecture des conclusions du groupe de travail des personnes et organismes associés,
- une réunion publique (6 avril 2016)

La concertation avec les personnes et organismes associés

L'avant-projet de PPRT est envoyé, pour avis, aux personnes et organismes associés par courrier du Préfet le 8 mars 2016.

A l'échéance du délai de saisine (deux mois) :

- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la Société DE SANGOSSE JARDIN et le Service Départemental d'Incendie et de Secours indiquent que cet avant-projet n'appelle aucune observation particulière,
- les conseils municipaux ont émis un avis favorable.
- en l'absence de réponse formalisée, l'avis des autres personnes et organismes associés est réputé favorable (application de l'article R 515-43 II du Code de l'Environnement)

L'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN sur les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille est prescrite par arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2016.

Outre les mesures réglementaires de publicité (insertions dans deux journaux locaux, affichage dans chacune des mairies concernées et publication sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire, l'information de la population est assurée par un affichage spécifique conforme aux dispositions de l'arrêté du 4 mai 2012 (affiches posées en périphérie du site DE SANGOSSE JARDIN et sur les accès à la zone industrielle des Gaudières ainsi que sur les voies principales traversant les deux communes.

Ces différents éléments permettent de valider les conditions de mise en œuvre de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN sur les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille.

I-d : Nature et caractéristiques du site objet du projet

Présentation du site DE SANGOSSE JARDIN

Activités développées sur le site

La société DE SANGOSSE JARDIN développe sur le site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille des activités de commercialisation :

- de produits phytosanitaires, toxiques et dangereux pour l'environnement au sens de la nomenclature des installations classées,
- de produits de jardin autres (engrais, semences, terreaux, équipement de jardin, etc...)

Les activités concernent exclusivement de la logistique et du stockage de ces produits destinés au jardinage et à l'agriculture. Aucune activité de fabrication n'est présente sur le site.

L'entreprise indique que 60 personnes travaillent de façon permanente sur le site (CDI). Cet effectif est renforcé de janvier à juin par 10 à 15 agents saisonniers. Ces agents sont présents sur le site de 6 h 00 à 18 h 00 de janvier à juin (organisation des équipes affectées au service logistique en 2 cycles de travail), de 8 h 00 à 18 h 00 le reste de l'année.

La saisonnalité de l'activité se ressent également au travers des mouvements routiers liés au fonctionnement du site. Outre les mouvements liés aux déplacements des personnels, le trafic induit par l'activité (transport des produits en entrée et sortie du site) est évalué par l'entreprise de janvier à juin sur la base de 15 à 20 véhicules poids-lourds/jour de janvier à juin alors que ce trafic se réduit à 8 à 12 véhicules poids-lourds de juillet à décembre.

Positionnement du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'exploitation de l'entrepôt de stockage de produits agro-pharmaceutiques, est régie par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 octobre 2010 modifié par les arrêtés complémentaires du 13 octobre 2011 et 25 mars 2015. L'établissement est soumis au régime de l'autorisation avec servitude et relève du classement « SEVESO seuil haut » au titre des rubriques 1131 – 1172 et 1173 de la nomenclature des installations classées applicable au moment de la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. Pour mémoire, cette nomenclature est modifiée par le décret 2015 – 1200 du 29 septembre 2015 modifiant la nomenclature des ICPE.

Aucune information relative à la nature et au volume des produits relevant de la nomenclature des installations classées susceptibles d'être présents sur le site n'est intégrée au présent dossier en application des dispositions de l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016

Environnement du site

L'établissement DE SANGOSSE JARDIN est implanté sur les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, situées au Nord de l'agglomération de Tours à 12 km de Tours. Ces deux communes sont situées à la frange des zones fortement urbanisées constituant le périmètre de la communauté d'agglomération de Tours Plus dont elles sont toutes les deux membres.

La zone industrielle « Les Gaudières »

Le site DE SANGOSSE JARDIN (identifié par l'entreprise sous la dénomination « site de Mettray ») est implanté sur la zone industrielle des Gaudières située à mi-chemin des centres bourgs des deux communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille dans un secteur où l'urbanisation initialement limitée n'a pu se développer compte tenu des contraintes liées au classement du site.

L'environnement immédiat du site est constitué de quelques habitations (6 habitations identifiées dans le périmètre impacté par le PPRT). Les autres bâtiments sont affectés à des usages artisanaux (maçons, couvreur, menuisier, carrossier) ou industriels (garde-meubles/boîtes de stockages, centrale à béton).

Voir carte page suivante

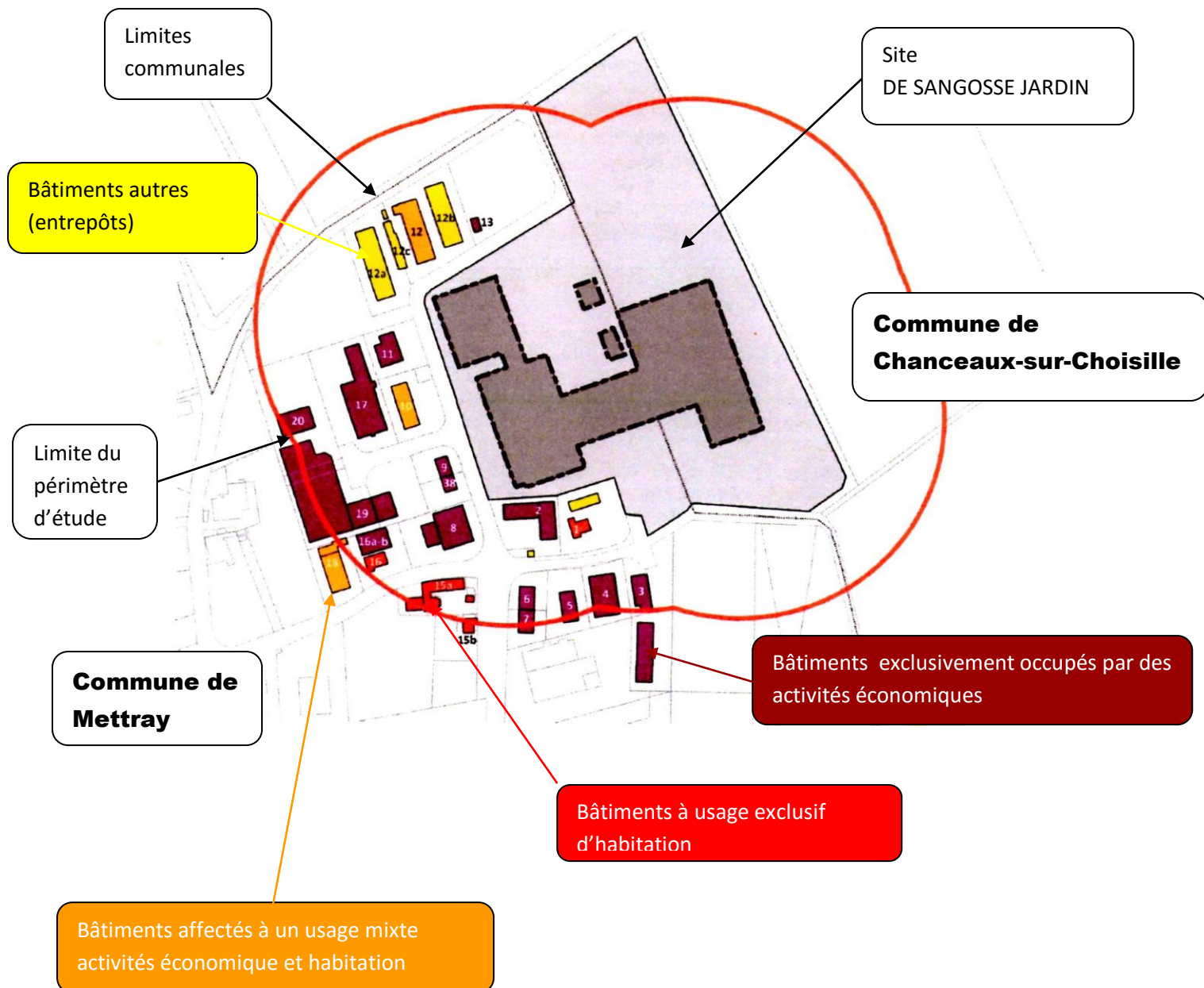
Le Sud de la zone d'activité des Gaudières reste, à ce jour, en cours d'aménagement (programme d'intérêt communautaire géré par la communauté d'agglomération TOURS PLUS).

La zone est desservie par la RD 2 et la RD 76 qui permettent de rejoindre les principaux axes de circulation de l'agglomération de Tours (autoroutes A10 – A28 – A85). Le site est accessible par deux accès (un accès personnel et visiteurs – rue des Gaudières) et un accès de service réservé aux livraisons et expéditions – rue de la Plaine). Ces deux accès équipés de portails sécurisés sont situés sur le territoire de la commune de Mettray.

La zone industrielle des Gaudières est « isolée » des centres bourgs de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille par des zones agricoles importantes qui matérialisent à l'Est, au Nord et à l'Ouest, une coupure d'urbanisme très importante entre la zone d'implantation de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN et les secteurs d'habitat plus dense des deux communes.

A l'exception des mouvements liés au fonctionnement des entreprises (clientèle des artisans), il n'y a pas à proximité de la zone des Gaudières d'établissement recevant du public (ERP), ou des installations ouvertes au public (IOP) dont les activités seraient de nature à être impactées de façon importante par un éventuel sinistre sur l'établissement DE SANGOSSE JARDIN.

Par contre, il existe un autre établissement classé « SEVESO seuil haut » situé à environ 5 km (à vol d'oiseau) de la zone industrielle des Gaudières, le site des établissements SOCAGRA situé sur le territoire de la commune de Saint Antoine du Rocher qui fait également l'objet d'une procédure d'élaboration d'un PPRT. L'activité des établissements SOCAGRA semble être de même nature (stockage et commercialisation de produits agro-pharmaceutiques) que celle développée par DE SANGOSSE JARDIN.



Urbanisme – maîtrise des sols

Les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille ont, toutes les deux, adopté un plan local d'urbanisme (PLU) prenant en compte le risque induit par l'activité du site DE SANGOSSE.

Pour Mettray, le plan local d'urbanisme, approuvé le 24 juin 2004, intégrait dans sa version initiale le « porter à connaissance » du Préfet (maîtrise stricte de l'urbanisation dans les zones de danger identifiées autour des sites « SEVESO seuil haut »). La modification simplifiée du 10 septembre 2013 permet de faire évoluer la prise en compte de ce risque, notamment par un zonage spécifique couvrant le périmètre d'étude annexé à l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 19 avril 2011.

La zone d'activité des Gaudières est classée en UX (zone d'activités à vocation économique). Le périmètre d'étude initial du PPRT est classé en UXr correspondant au secteur de la zone d'activités économique concerné par le risque lié à l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN. La modification de ce périmètre survenue en 2015 n'est, à ce jour, pas prise en compte par le document d'urbanisme (extension vers l'Ouest classée en zone UX). L'adoption du PPRT aura pour effet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Pour Chanceaux-sur-Choisille, le plan local d'urbanisme, approuvé le 24 octobre 2013, prend en compte le périmètre d'étude.

Les zones concernées par le périmètre du PPRT sont classées UC (zone d'activité à vocation économique) pour ce qui concerne l'emprise du site DE SANGOSSE JARDIN, les terrains situés à l'Est de ce site sont classés A (terrains à vocation agricole). Une disposition spécifique interdit toute construction dans la zone de danger du risque technologique lié à l'activité de ce site.

Dispositifs visant à assurer la protection de la population en cas de sinistre

La protection de la population en cas de sinistre est assurée par divers dispositifs mis en œuvre par l'établissement, le Préfet et les maires des communes concernées.

Le Plan d'Organisation Interne (POI)

Ce plan est mis en place et déclenché par l'exploitant en cas de sinistre dont les conséquences restent limitées à l'intérieur du site. Ce document, qui fait l'objet d'un contrôle régulier de la part du Service de l'Inspection des Installations Classées, définit les mesures d'organisation et les moyens d'intervention devant être mis en œuvre pour protéger le personnel, la population, l'environnement et maîtriser l'incident.

Le Plan d'Organisation Interne du site des établissements DE SANGOSSE JARDIN de Mettray, réalisé en interne par les services de l'entreprise a été actualisé en avril 2016 (version n°15 d'un document initial réalisé en octobre 2001).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Ce plan, réalisé par les Services de l'Etat, s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC. Il est déclenché par le Préfet en cas d'accident dont les conséquences sortent des limites de propriété du site. Le PPI de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 avril 2006 et concerne une zone de 400m autour du site. Ce plan est en cours de révision.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Les communes couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doivent mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce documents définit, notamment, les moyens d'organisation de l'alerte et la diffusion de l'information auprès de la population au plan local ainsi que le dispositif d'organisation de la mise en sécurité des populations si besoin est (regroupement, évacuation, hébergement, etc...). Le PCS est une réponse de proximité à la situation de crise dont les conséquences sont gérées sous l'autorité du Préfet.

Les communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) doivent également élaborer un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document indique, notamment, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM est un des éléments du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La commune de Chanceaux-sur-Choisille a arrêté son DICRIM le 12 janvier 2011 et son PCS le 30 janvier 2013. Pour ce qui concerne la commune de Mettray, ces documents restent en cours d'élaboration. Monsieur le Maire de Mettray a indiqué par courrier du 22 juillet 2016, que le PCS est actuellement en relecture et qu'il sera arrêté lors du dernier semestre de l'année 2016.

I-e : Objectif de la procédure

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, place l'établissement DE SANGOSSE JARDIN de Mettray, du fait de son classement au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, parmi la liste des établissements devant faire l'objet d'un PPRT.

L'objectif d'un plan de prévention des risques technologiques est de tenter de résoudre des situations parfois délicates héritées du passé, pouvant mener à des catastrophes de grande ampleur en cas d'accident. Le PPRT vise aussi à maîtriser l'urbanisation future autour de ces sites potentiellement dangereux

L'évaluation des risques

L'étude de dangers

L'étude de dangers réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Société DE SANGOSSE JARDIN, qui sert de base aux dispositions figurant dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement est actualisée en juillet 2014 et complétée le 30 novembre 2014.

L'étude de dangers, dont la réalisation est prévue par le Code de l'Environnement, doit permettre de « justifier que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible ... Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilités des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 ».

Les éléments repris par l'étude de dangers comportent :

L'analyse des dangers	<ul style="list-style-type: none">- dangers pour l'environnement naturel et humain du fait de l'activité du site- dangers pour le site du fait de l'environnement naturel (météorologie, inondations, foudre, sismicité), de l'environnement industriel de proximité, et de l'activité humaine externe au site (circulation routière ou ferroviaire, trafic aérien, intrusion ou malveillance, etc...)- dangers spécifiques internes au site (liés aux stockages, au fonctionnement des installations, etc...)
------------------------------	--

L'analyse des risques	<p>L'analyse du risque repose sur la mise en relation de deux notions :</p> <ul style="list-style-type: none">- la gravité d'un événement- la probabilité qu'il y a de voir celui-ci survenir
------------------------------	--

La gravité d'un accident est définie en hiérarchisant les conséquences de celui-ci à l'extérieur du site. Cette hiérarchisation comporte 5 niveaux de gravité :

modéré	moins d'une personne soumise à des effets irréversibles
sérieux	moins de 10 personnes soumises à des effets irréversibles
important	entre 10 et 100 personnes soumises à des effets irréversibles
catastrophique	entre 100 et 1000 personnes soumises à des effets irréversibles
désastreux	plus de 1000 personnes soumises à des effets irréversibles

De même, la probabilité de survenue d'un accident comporte 5 classes :

possible	mais extrêmement peu probable <i>(moins d'une fois tous les 100 000 ans – non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années de fonctionnement d'installations de ce type)</i>
très improbable	événement qui s'est déjà produit dans le secteur d'activité et les mesures correctives ont réduit considérablement sa probabilité
improbable	un événement similaire s'est déjà produit dans ce type d'activité au niveau mondial sans que des corrections intervenues depuis garantissent une réduction de probabilité
probable	événement qui s'est produit et/ou qui peut se reproduire pendant la durée de vie de l'installation
courant	événement qui s'est produit sur le site considéré et qui peut se reproduire malgré d'éventuelles corrections <i>(fréquence au moins tous les 100 ans)</i>

L'évaluation du risque et son positionnement dans la grille de criticité par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, résultent de la combinaison du facteur « niveau de gravité » avec le facteur « probabilité de survenue ».

Quatre zones de criticité permettent de définir les mesures devant être prises dans le cadre d'un PPRT autour d'un site existant :

zone rouge	exploitation des installations incompatible avec son environnement
zone orange	exploitation des installations compatibles avec son environnement sous conditions (mesures de maîtrise du risque de rang 2)
zone jaune	exploitation des installations compatibles avec son environnement sous conditions (mesures de maîtrise du risque de rang 1)
zone verte	exploitation des installations compatibles avec son environnement

Risques relatifs au site DE SANGOSSE JARDIN

Seize phénomènes dangereux (incendie unique ou combiné de plusieurs lieux) ont été répertoriés par l'exploitant. Ces phénomènes dangereux ont trois effets associés : thermiques, toxiques au sol et toxiques à 5 m d'altitude et présentent une cinétique rapide.

Au regard de la grille de criticité :

- aucun phénomène dangereux n'est situé dans la zone rouge (aléas inacceptables),
- 4 phénomènes dangereux sont positionnés en zone orange (aléas élevés nécessitant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques de rang 2),
- 2 phénomènes dangereux sont positionnés en zone jaune (aléas moyens nécessitant la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques de rang 1),
- les autres phénomènes dangereux (10) sont positionnés en zone verte (aléas faibles)

La répartition des phénomènes dangereux sur cette grille justifie, cependant, la mise en œuvre de mesures de maîtrise de l'urbanisation autour du site.

L'exploitant a mis en œuvre plusieurs mesures visant à diminuer la probabilité d'occurrence de sinistres et à en maîtriser autant que faire se peut les effets éventuels à savoir :

- la détection incendie sur l'ensemble des ateliers de stockage,
- l'extinction automatique d'un éventuel incendie par injection de mousse dans les cellules de stockage de produits dangereux,
- le compartimentage de ces cellules (murs et portes coupe-feu),
- un système de collecte et de rétention des effluents liquides,
- mise en œuvre du système de gestion de la sécurité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les ICPE,
- réorganisation du stockage en 2015 (transfert des produits les plus dangereux vers les cellules les plus récentes) permettant d'éloigner les produits dangereux des populations et d'organiser leur stockage dans des locaux pourvus de moyens de prévention et de lutte contre les sinistres plus efficaces.

Les différentes mesures de réduction des risques prises par la Société DE SANGOSSE JARDIN permettent d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible, dans des conditions économiquement acceptables, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'installation.

Il faut relever que les mesures de réorganisation du stockage engagées en 2015 par l'entreprise ont des effets significatifs sur les conséquences d'un éventuel sinistre sur le site. La comparaison entre les données de 2010 et celles de 2015 permet de constater les évolutions suivantes :

- pour les effets toxiques au sol le rayon maximum des effets irréversibles est ramené de 131 m (2010) à 95 m (2015),
- pour les effets thermiques le rayon maximum des effets irréversibles est ramené de 66 m (2010) à 40 m (2015).

Pour mémoire, les effets toxiques à 5 m d'altitude n'étaient pas évalués en 2010. Le rayon maximum des effets irréversibles est de cet effet évalué à 160 m sur la seule mesure de 2015.

Le périmètre d'étude

Le périmètre d'étude d'un PPRT est défini, conformément aux dispositions de la circulaire du 3 octobre 2005, par la courbe qui enveloppe les phénomènes dangereux identifiés à l'exclusion des phénomènes dangereux pour lesquels la probabilité d'occurrence est très faible.

Le périmètre d'étude du PPRT de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN concerne les territoires des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille. Présenté pour avis devant la Commission de Suivi du Site (CSS), le périmètre d'étude définitif est validé par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 (modification de l'arrêté initial prescrivant l'élaboration du PPRT).

La modification, apportée par rapport au premier périmètre d'étude, prend en compte l'évolution des zones d'effets thermiques et toxiques et la nouvelle zone issue de l'étude des effets toxiques en hauteur.

C'est à l'intérieur de ce périmètre que sont identifiés les enjeux (biens et personnes à protéger) et les aléas (risques).

Les aléas sont classés sur une échelle résultant de la combinaison du niveau d'effet (déterminé par l'étude de danger) et de la probabilité d'occurrence. Cette combinaison est appelée « l'aléa technologique ». Ces aléas sont classés sur une échelle de 7 niveaux qui se décline à partir de TF+ (Très Fort Plus : aléa combinant des effets très intenses et une forte probabilité d'occurrence), TF, F+, F, M+, M jusqu'à FAI pour l'aléa le plus faible.

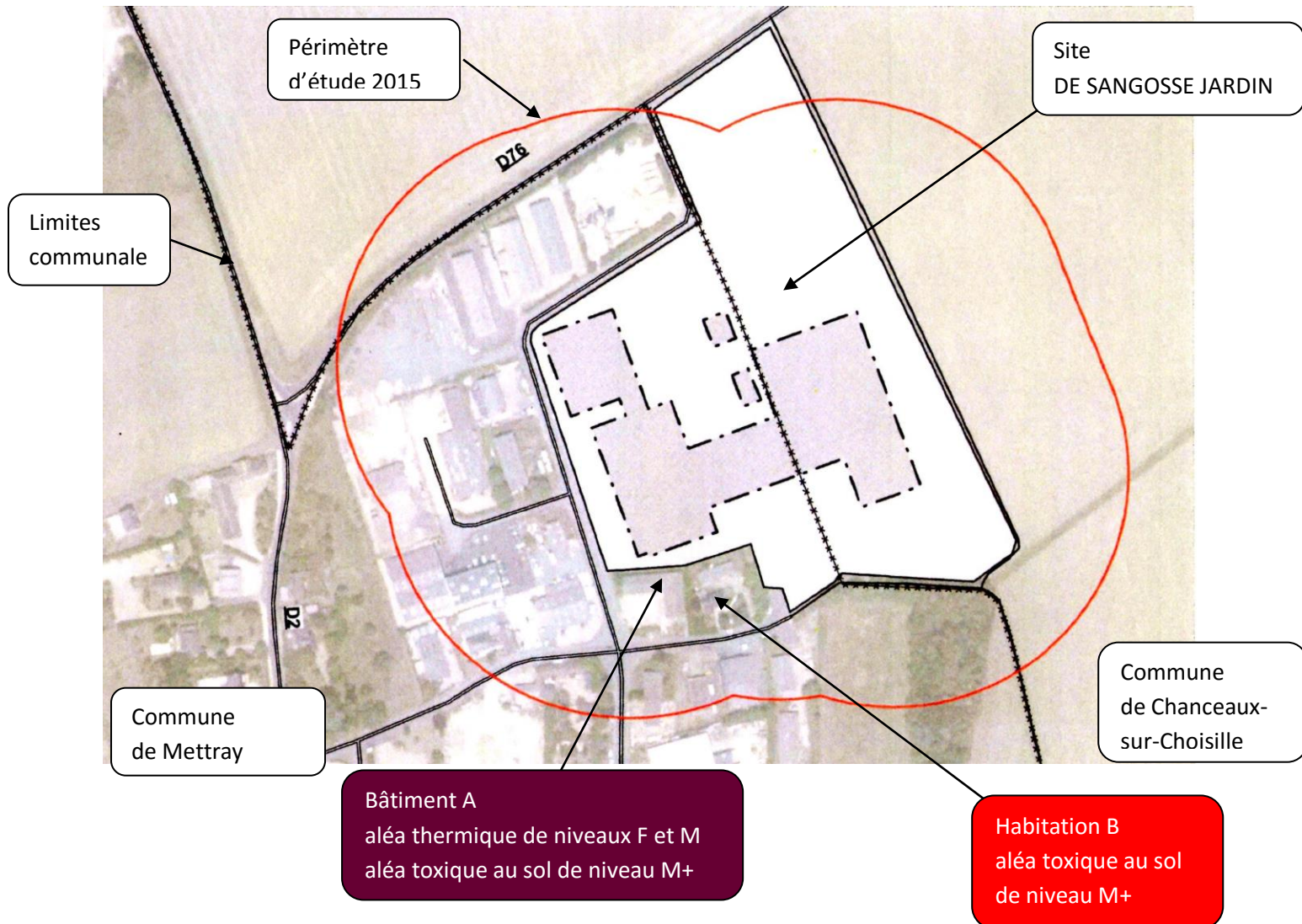
La superposition de ces deux facteurs enjeux et aléas met en évidence :

- la forte exposition d'un bâtiment d'activité, loué par deux entreprises de bâtiments (repère A), aux aléas thermiques fort de niveaux F (intensité du flux thermique supérieure à 5 KW/m²) et moyens M+ M (intensité du flux thermique comprise entre 3 et 5 KW/m²). Les autres éléments bâtis, compris dans le périmètre d'étude, ne sont pas identifiés comme susceptibles d'être affectés par un aléa thermique à l'exception d'un garage annexe d'une habitation,
- le même bâtiment (repère A) et une habitation (repère B) sont exposés à un aléa toxique moyen au sol de niveau M+,
- l'exposition de presque tous les éléments du bâti, compris dans le périmètre d'étude, à un aléa toxique moyen en hauteur de niveau M.

Voir carte page suivante

L'étude de vulnérabilité, qui visait à déterminer la capacité du bâti à résister aux effets thermiques et toxiques (étude de 2012), a démontré pour l'ensemble des bâtiments exposés au risque toxique qu'il était techniquement possible de protéger leurs occupants par la réalisation d'un local de confinement. Pour ce qui concerne le bâtiment exposé au risque thermique de niveau F (repère A), la réalisation de travaux de protection permettrait de protéger les occupants du bâti.

Il convient toutefois, de relever le fait que l'étude de vulnérabilité est réalisée sur la base d'une étude de dangers réalisée en 2008. La seconde étude de dangers, réalisée en 2014, montre une diminution des effets thermiques et toxiques au sol. En conséquence l'étude de vulnérabilité, pour ce qui concerne les risques thermiques et toxiques au sol, doit être considérée comme constituant une approche maximaliste vis-à-vis de la nouvelle carte des aléas, issue de l'étude de dangers dans sa version de 2014.



Les dispositions retenues par le projet de PPRT

Compte tenu des outils réglementaires pouvant être mis en œuvre, les orientations déterminées à l'issue de la phase « stratégie » du PPRT par les personnes et organismes associés (POA) et finalisées dans le projet soumis à l'enquête publique, portent sur les points suivants qui trouvent leur traduction réglementaire dans le règlement du projet soumis à l'enquête publique.

Mesures foncières

Considérant que la protection des occupants du bâtiment le plus exposé (bâtiment d'activité n°2 exposé à un aléa thermique F) pouvait être assurée, à l'époque de la définition de la stratégie du PPRT, par la prescription de travaux, le groupe de travail des POA avait retenu l'hypothèse de ne pas instaurer de mesures foncières.

Le projet de PPRT soumis à l'enquête publique (*titre III du règlement*) ne définit aucun secteur de mesures foncières d'expropriation ou de délaissement. Les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille ont toutefois la possibilité, si elles le décident, d'exercer un droit de préemption sur l'ensemble du périmètre d'exposition au risque (application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme).

Maîtrise de l'urbanisation future – règlementation des projets

Afin de limiter l'exposition de la population aux risques induits par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN, le groupe de travail des POA propose la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- les terrains non urbanisés à vocation agricole situés à l'intérieur du périmètre d'étude sont inconstructibles
- les terrains de la zone d'activités, situés dans le rayon de 100 m des courbes centrées sur les cellules de stockage sont inconstructibles
- dans les autres zones du périmètre d'étude, la constructibilité est limitée aux extensions du bâti existant et aux constructions nouvelles pour un usage exclusif d'activités industrielles, artisanales et d'entrepôt.

Le projet de PPRT soumis à l'enquête publique (*titre II du règlement*) établit un plan de zonage réglementaire dans lequel sont identifiées cinq zones :

* **une zone R - rouge foncé** qui couvre les zones exposées à l'aléa thermique TF+ et F+, à l'aléa toxique au sol dans le rayon de 100 mètres défini autour de chaque cellule, à l'aléa toxique en hauteur. La zone R – rouge foncé est une zone d'interdiction stricte de toute construction.

* **une zone B1 - bleu foncé** qui correspond à un secteur déjà urbanisé exposé en partie à l'aléa thermique F à M, en totalité, à l'aléa toxique au sol M+ et à l'aléa toxique en hauteur M. Cette zone intègre une seule construction (bâtiment d'activité A). La zone B1- bleu foncé est une zone sur laquelle les constructions sont autorisées sous conditions.

* **une zone B2 - bleu foncé** qui correspond à un secteur déjà urbanisé exposé en partie à l'aléa thermique M+ et M, en totalité, à l'aléa toxique au sol M+ et M, à l'aléa toxique en hauteur. Cette zone ne comprend que deux bâtiments (habitation B et sa dépendance). La zone B 2 - bleu foncé est une zone sur laquelle les constructions sont autorisées sous conditions.

* **une zone b - bleu clair** qui correspond à un secteur déjà urbanisé exposé à la marge à l'aléa thermique M et en totalité à l'aléa toxique en hauteur. La zone b - bleu clair est une zone sur laquelle les constructions sont autorisées sous conditions.

* **une zone grisée** qui correspond au périmètre clôturé du site DE SANGOSSE JARDIN. La zone grisée ne peut accueillir que des installations ou constructions strictement nécessaires à l'activité de l'installation classée à l'origine du risque objet du PPRT.

Voir carte page suivante

La prescription sur les usages – mesures de protection des populations

Le groupe de travail des POA indique que la réalisation d'installations ouvertes au public, d'itinéraires de randonnée, de stationnement public ou de caravanes et camping-cars est interdite.

Le projet de PPRT soumis à l'enquête publique (*titre IV du règlement*) détaille les mesures de protection des populations face aux risques encourus. Ces mesures doivent être mises en œuvre par les propriétaires, les exploitants ou les utilisateurs dans un délai de 8 ans à compter de la date d'approbation définitive du PPRT (arrêté préfectoral d'approbation).



Propositions de travaux sur l'existant

Le groupe de travail des POA avait fait le choix initial de prescrire des travaux destinés à protéger les occupants du bâtiment d'activité A (cf page 17) des aléas thermiques et toxiques. L'ordonnance n°2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques, n'impose plus de prescription pour les bâtis d'activités. La partie de la stratégie qui portait sur les travaux de protection à l'aléa thermique F+ du bâtiment d'activité A, ne peut faire l'objet d'une prescription dans le cadre du PPRT. Il en est de même pour l'ensemble des autres bâtiments d'activités situés dans le périmètre d'étude.

La nouvelle réglementation indique que la protection des personnes relève de la responsabilité des propriétaires, gestionnaires ou responsables de l'activité dans le cadre des obligations qui leur sont imposées par les textes.

Par contre, le groupe de travail des PAO prescrit la réalisation d'un local de confinement pour toute nouvelle construction (extension ou surélévation) sur un élément du bâti existant, donnant lieu à la présence permanente de personnes sur l'ensemble du périmètre concerné par l'aléa des effets toxiques en hauteur.

Le projet de PPRT soumis à l'enquête publique (titre II - annexes 1a et 1b du règlement) indique aux articles 3 du règlement de chacune des zones R, B1, B2 et b « prescriptions concernant les règles de construction », l'obligation de création d'un local de confinement en cas de construction nouvelle. Les annexes 1a (locaux d'activités) et 1b (locaux résidentiels) définissent les caractéristiques techniques de ce local. Ces caractéristiques sont également développées dans un cahier des recommandations.

I-f : contexte particulier autour du déroulement de l'enquête publique

Dans le contexte des événements survenus en 2015 (attentats de janvier et novembre 2015) et suite à la promulgation de l'état d'urgence, le gouvernement a, par l'instruction du 19 mai 2016, apporté des restrictions sur la communication et la diffusion d'informations pouvant présenter un caractère particulier susceptible de mettre en péril la sécurité de sites « sensibles ». C'est notamment le cas des sites relevant de la nomenclature des installations classées.

En conséquence, le dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le présent rapport et l'avis qui en découlent ne comportent aucune information sur la nature, les quantités stockées, et le positionnement de produits sensibles sur le site DE SANGOSSE JARDIN objet du PPRT.

Cette restriction n'est, cependant, pas de nature à remettre en cause la validité de la procédure d'élaboration du PPRT. Les dispositions susceptibles d'être prescrites à l'issue de cette procédure portent sur des mesures de protection des personnes et des biens adaptées à une évaluation maximaliste du risque généré par l'activité du site DE SANGOSSE JARDIN.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-a : Désignation du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant

J'ai été désigné commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, décision n°E16000093/45 du 23 mai 2016, pour l'enquête publique relative au « *plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN implanté sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Indre-et-Loire)* »

La même décision désignait Madame Catherine GUENSER, commissaire enquêteur suppléant.

2-b : Prescription de l'enquête publique

Par arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2016, l'enquête publique relative au « *projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN de METTRAY 37* » est prescrite. Cette enquête, déposée en mairies de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, est organisée du lundi 20 juin 2016 à partir de 9 h 00 jusqu'au vendredi 22 juillet 2016 à 17 h 30 inclus.

2-c : Constitution du dossier d'enquête

Suite à ma désignation comme commissaire enquêteur, un premier contact est organisé par téléphone avec les services de la Préfecture d'Indre-et-Loire le mercredi 25 mai 2016 pour définir les modalités d'organisation de l'enquête publique (calendrier, organisation des permanences, mesures de publicité, etc).

Après finalisation de celui-ci, un exemplaire du dossier technique (projet), réalisé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL Centre Val de Loire et de la Direction Départementale des Territoires – DDT d'Indre-et-Loire, est mis à ma disposition le mercredi 15 juin 2016, lors d'un déplacement en préfecture. A cette occasion, les registres d'enquête destinés aux mairies sont ouverts, côtés et paraphés par mes soins.

Pièces du dossier :

Registre d'enquête publique (16 feuillets)

Pièces Administratives :

- PA1 arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire, du 27 mai 2016, portant prescription de l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN de METTRAY (37), sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE,
Pour mémoire, les pièces administratives régissant les étapes de définition du PPRT sont répertoriées dans les documents annexes.

Pièces Techniques :

- PT1 note de présentation,
- PT2 zonage réglementaire,

- PT3 règlement,
- PT4 cahier de recommandations,
- PT5 bilan de la concertation – juin 2016.

Pièces relatives à l'information du public :

- Pinf1 attestation de parution de l'avis d'enquête publique, journal « La Nouvelle République », publication du 4 juin 2016 (édition d'Indre-et-Loire),
- Pinf2 attestation de parution de l'avis d'enquête publique, journal « La Nouvelle République Dimanche », publication du 5 juin 2016 (édition d'Indre-et-Loire),
- Pinf3 attestation de renouvellement de la parution de l'avis d'enquête publique, journal « La Nouvelle République », publication du 25 juin 2016 (édition d'Indre-et-Loire),
- Pinf4 attestation de renouvellement de la parution de l'avis d'enquête publique, journal « La Nouvelle République Dimanche », publication du 26 juin 2016 (édition d'Indre-et-Loire).

Pièces annexes relatives à la procédure d'élaboration du PPRT

- P annexe A arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 portant constitution du CLIC,
- P annexe B arrêté préfectoral du 19 avril 2011 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques,
- P annexe C arrêté préfectoral du 21 mai 2012 transformant le CLIC en CSS,
- P annexe D arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 portant prorogation de l'arrêté de prescription du PPRT,
- P annexe E arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant prorogation et modification de l'arrêté de prescription du PPRT,
- P annexe F arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant modification de l'arrêté de prescription du PPRT,
- P annexe G arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant prorogation et modification de l'arrêté de prescription du PPRT,
- P annexe H arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant mise à l'enquête publique du PPRT
(pièce *idem* à PA1).

La liste des documents composant le dossier est conforme aux dispositions fixées par le Code de l'Environnement pour une demande instruite dans le cadre réglementaire de la procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). L'organisation du dossier et le contenu des documents le composant sont de nature à permettre une bonne approche des enjeux du projet soumis à l'enquête publique, y compris pour des personnes non spécialisées dans ces domaines.

Ainsi constitué, le dossier est conforme aux dispositions réglementaires définies par le Code de l'environnement.

2-d : Contacts avec le porteur de projet et visite des lieux

Contacts avec le porteur de projet

Mes contacts avec le porteur de projet se sont limités aux services de la Préfecture d'Indre et Loire (Madame Sylvie MERCERON et Monsieur Éric DUDOGNON, Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées). Je n'ai pas rencontré les services composant l'équipe projet (DREAL et DDT), le dossier soumis à l'enquête publique étant très complet et suffisamment précis pour apporter toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet et à la conduite de l'enquête.

Visite des lieux

A l'occasion d'un déplacement privé, je me suis rendu une première fois sur le site DE SANGOSSE JARDIN pour y découvrir l'environnement de celui-ci (vendredi 10 juin 2016).

Dans un second temps, suite à la demande formulée auprès de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN (Monsieur Sébastien PROUZET), une visite du site a été organisée le jeudi 16 juin 2016. Cette visite, à laquelle a participé Madame Catherine GUENSER, commissaire enquêteur suppléant, m'a permis de visualiser :

- l'organisation interne du site (locaux administratifs – entrepôts de stockage – locaux de vie du personnel),
- les différentes cellules de stockage,
- pour ce qui concerne les cellules affectées au stockage des produits relevant de la nomenclature des installations classées, les dispositifs de sécurité (alarme détection incendie – système de défense par mousse carbonique – portes coupe-feu – issues de secours),
- l'atelier de préparation des livraisons (découplage des palettes),
- le quai de déchargement (entrée et sortie des marchandises),
- les deux accès au site (accès visiteur et personnel – accès livraison et sortie des marchandises).

Au cours de la visite, de nombreuses informations relatives au fonctionnement du site ont pu être recueillies.

2-e : Information du public

Publicité réglementaire

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, les avis de mise à l'enquête ont été publiés dans les journaux agréés :

- « La Nouvelle République », le 4 juin 2016 (publication initiale) et le 25 juin 2016 (seconde parution)
- « La Nouvelle République Dimanche », le 5 juin 2016 (publication initiale) et le 26 juin 2016 (seconde parution).

Un avis d'enquête a, par ailleurs, été porté aux panneaux d'affichage officiel des Mairies de Mettray (format A2 – affiche lettres noires sur fond jaune) et Chanceaux-sur-Choisille (format A3 – affiche noir et blanc), 15 jours avant le début de l'enquête. Cet affichage, attesté par chacun des maires concernés, a été constaté par mes soins, à l'occasion du déplacement privé, du 10 juin 2016.

Les avis sur les voies d'accès au site et à la zone industrielle des Gaudières (format A2 – lettres noires sur fond jaune) ainsi que dans les centres bourgs des deux communes concernés sont maintenus en place pendant toute la durée de l'enquête publique.

Autres actions d'information du public

En complément des dispositions énoncées ci-dessus, les panneaux de l'exposition réalisés par l'équipe projet et ayant servi de base à la procédure de concertation initiale menée du 14 mars 2016 au 14 mai 2016, ont été maintenus en place dans le hall d'accueil des mairies de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Compte tenu de ces éléments, j'estime que l'information du public a été faite conformément aux exigences définies par la loi.

2-f : Durée de l'enquête publique – organisation des permanences

L'enquête publique a eu lieu du lundi 20 juin 2016 à partir de 9 h 00, au vendredi 22 juillet 2016 à 17 h 30 inclus, soit sur une durée de 33 jours calendaires consécutifs, conforme à la durée minimale réglementaire d'un mois.

Les permanences, fixées au nombre de 4, après concertation avec le commissaire enquêteur, se sont déroulées dans les communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille de la manière suivante :

mardi 28 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 – commune de Mettray
samedi 9 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 – commune de Chanceaux-sur-Choisille
mardi 12 juillet 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 – commune de Mettray
vendredi 22 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 – commune de Mettray

2-g : Ouverture de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte le lundi 20 juin 2016 à 9 h 00.

Le dossier de l'enquête et le registre ouvert, côté et paraphé préalablement par mes soins ont ensuite été tenus à la disposition du public (services urbanisme pour la commune de Mettray – accueil pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille), aux heures habituelles d'ouverture de chacune des mairies concernées, conformément aux horaires de consultation mentionnés par l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pouvaient également être formulées par internet sur le site dédié par la Préfecture d'Indre-et-Loire à cet effet :

pref-pprt-desangosse@indre-et-loire.gouv.fr

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle de réunion du conseil municipal de chacune des mairies, dans des conditions satisfaisantes. Les services des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille ont répondu avec diligence aux différentes demandes de renseignements complémentaires que j'ai pu être amené à formuler.

L'enquête publique doit être considérée comme s'étant déroulée dans un climat serein. Les modalités d'organisation mises en oeuvre permettaient l'expression du public dans des conditions satisfaisantes. L'enquête n'a été émaillée par aucun incident particulier.

2-h : Participation du public

Malgré les moyens mis en place pour favoriser l'expression citoyenne autour de ce dossier, à la clôture de l'enquête, deux manifestations du public sont intervenues. Elles concernent une simple consultation du dossier et une demande d'information sur le positionnement d'une parcelle par rapport au périmètre du PPRT. Les registres d'enquête sont clôturés avec la mention « une demande de renseignement - aucune observation » pour ce qui concerne le registre de la commune de Mettray, « aucune observation » pour ce qui concerne le registre de la commune de Chanceaux-sur-Choisille. Dans les deux cas, il n'y a aucune pièce annexée (courriers ou messages internet).

Ce constat indique que malgré une information du public menée par l'ensemble des acteurs concernés (Préfecture d'Indre-et-Loire, communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille) dans le respect des dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, le public n'a pas manifesté d'intérêt pour la phase finale de la procédure d'élaboration du PPRT.

Cette absence de manifestation peut également être due au fait que la phase de concertation initiale autour de l'avant-projet était récente (mars à mai 2016) et que le public avait pu à cette occasion formuler ses questions et observations.

L'absence de participation citoyenne à l'enquête publique n'est, cependant, pas de nature à remettre en cause la régularité de la procédure d'élaboration du PPRT.

2-i : Contacts divers au cours de l'enquête publique

Outre les contacts avec les services de la Préfecture d'Indre et Loire pour la gestion administrative du dossier et ceux des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, j'ai eu un contact au cours des permanences avec Monsieur Laurent Premier Adjoint au Maire de Mettray.

J'ai, par ailleurs, interrogé par courrier pour obtenir des informations complémentaires :

- la Société DE SANGOSSE JARDIN
- Messieurs les Maires de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire

Les courriers et les réponses reçus sont joints en annexe au présent rapport.

2-j : Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 22 juillet 2016 à 17 h 30. Les registres d'enquête ont été clôturés par mes soins le lundi 25 juillet 2016 dans l'après-midi, dans chacune des mairies.

En conséquence, la prise en charge des registres et dossiers pour la rédaction du présent rapport intervient avec effet à compter du lundi 25 juillet 2016.

2-k : Communication des observations au porteur de projet

Par dérogation aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête, et en accord avec les services de la préfecture d'Indre-et-Loire, le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête (application de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement) est communiqué par courrier du 26 juillet 2016 (courrier recommandé avec AR).

Les éléments de réponse transmis par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire (Service Environnement Industriel et Risques – Département Risque et Sécurité Industrielle) font l'objet du courrier du 5 août 2016, reçu au domicile du commissaire enquêteur le mardi 9 août 2016.

Les courriers sont joints en annexe au présent rapport

2-1 : Remise du rapport d'enquête définitif

Le rapport d'enquête relatif au déroulement de l'enquête publique, l'avis et les conclusions sont rédigés durant la période du 26 juillet 2016 au 18 août 2016.

La remise du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur intervient en Préfecture d'Indre et Loire (Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement) le lundi 22 août 2016.

III. Relation et analyse des observations portées au registre d'enquête

En dehors de la demande d'information sur le positionnement d'une parcelle consignée sur le registre d'enquête de la commune de Mettray, les seules observations susceptibles d'être formulées sont celles exprimées par le commissaire enquêteur. Plus que des observations formelles sur le fond du dossier, il s'agit plutôt de demandes d'informations destinées à compléter l'avis motivé devant être formulé en clôture de l'enquête publique.

La synthèse de ces demandes d'informations complémentaires, formulées auprès de la Société DE SANGOSSE JARDIN, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, Messieurs les Maires de Mettray et Chanceaux sur Choisille, ainsi que par le procès-verbal des observations transmis au porteur du projet, peut se résumer de la manière suivante :

- * 3-a informations relatives au fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN,
- * 3-b évaluation des populations susceptibles d'être impactées directement en cas de sinistre sur le site objet du PPRT,
- * 3-c interaction entre les deux sites classés SEVESO « seuil haut » SOCAGRA et DE SANGOSSE JARDIN,
- * 3-d gestion des dispositifs visant à assurer la protection de la population en cas de sinistre,
- * 3-e délibérations des conseils municipaux,
- * 3-f demande d'information sur le positionnement d'une parcelle.

3-a informations relatives au fonctionnement de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN *(courrier du 11 juillet 2016 adressé à l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN - transmis en copie au porteur de projet en annexe du procès-verbal des observations)*

Question 1 : évolution du volume de stockage des produits dangereux sur le site

Lors de la visite du 16 juin 2016, j'ai pu constater que certaines cellules, initialement destinées au stockage de produits répertoriés par la nomenclature des installations classées, étaient, à ce jour, affectées au stockage de produits autres ne relevant pas de cette nomenclature. D'autre part, le rapport de présentation du dossier d'enquête publique indique en page 14 que l'exploitant du site a réorganisé le stockage des produits dits « sensibles » en 2015.

La conjonction de ces deux éléments, peut laisser supposer que le volume de produits dangereux sur le site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille n'est plus celui constaté lors de l'ouverture de la procédure de concertation en 2008.

Sans déroger aux dispositions de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 concernant la communication de données « sensibles », pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien d'une diminution du volume de produits dangereux stockés sur le site et si possible quantifier ou évaluer en pourcentage (sans communication des données de base) cette évolution entre 2008 et 2016.

Réponse de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN (courrier du 22 juillet 2016)

Le site de Mettray a une activité logistique de produits dangereux (phytopharmaceutiques) et de produits non dangereux (produits à destination des jardineries). La répartition de ces deux types de produits évolue durant l'année (saisonnalité et accords commerciaux passés avec les fournisseurs).

A ce jour, le site est dans une configuration où le stockage de produits dangereux ne représente que 25 % de sa capacité maximale. Ce ratio peut cependant évoluer très rapidement.

L'étude de dangers, constituant la base pour l'élaboration du PPRT, prend en compte la capacité maximale de produits dangereux pour définir les distances d'effets des différents scénarii. Ce calcul sur des bases maximum permet d'avoir une souplesse en terme de logistique et de ne pas devoir remodeliser les effets thermiques ou toxiques en cas d'évolution de la configuration du stockage.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, l'entreprise confirme l'impression ressentie lors de la visite du site à savoir que les données retenues pour l'élaboration du PPRT sont des données maximum et que la réalité du risque susceptible d'être généré par le site est en deçà des dispositions finales retenues sur la base des deux études de danger de 2010 et 2014.

Le stockage de produits dangereux relevant de la nomenclature des installations classées représente à ce jour 25 % de la capacité de stockage de ce type de produit autorisée. L'entreprise souhaite, de façon légitime, préserver la possibilité de gérer sur le site un volume plus important de ces produits (dans les limites fixées par l'autorisation préfectorale) pour répondre à des évolutions d'ordre économique. Cependant, on peut supposer que l'évolution des textes réglementant l'usage de ceux-ci va conduire à des restrictions de plus en plus drastiques et que l'hypothèse d'un stockage à pleine capacité de produits dangereux peut raisonnablement être considérée comme étant à l'avenir de moins en moins probable.

En prenant en compte les hypothèses maximalistes, le projet de PPRT est en adéquation avec la réglementation. Il assure aux populations concernées un niveau de protection optimum.

Question 2 : données de portées générales sur le fonctionnement du site

Afin de compléter certaines informations, demande de communication de données de portée générale :

- * nombre de personnes travaillant sur le site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille,
- * modalités d'organisation des cycles de travail,
- * évaluation des mouvements liés au transport des produits stockés sur le site.

Réponse de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN (courrier du 22 juillet 2016)

Nombre de personnes : CDI 60 – personnel saisonnier (uniquement en zone logistique) de 10 à 15 de janvier à juin,

Cycles de travail : 2 périodes de travail (uniquement pour la partie logistique), de janvier à juin 6 h à 18 h – de juillet à décembre 8 h à 18 h,

Mouvements liés au transport des produits : de janvier à juin 15 à 20 poids lourds/jour – de juillet à décembre 8 à 12 poids lourds/jour.

Avis du commissaire enquêteur :

Sans objet

Question 3 : établissement du Plan d'Organisation Interne

Le site de l'établissement doit être couvert par un plan d'organisation interne (POI) qui doit être déclenché en cas de sinistre touchant le périmètre de l'établissement. Vous voudrez bien m'indiquer, la date de première mise en place de ce document, celles des mises à jour éventuelles

de celui-ci ainsi que l'identification du bureau d'étude ayant procédé à sa rédaction pour le compte de votre société.

Réponse de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN (courrier du 22 juillet 2016)

Le Plan d'opération interne (POE) est réalisé en interne par la Société. La première version de ce document date d'octobre 2001, la version en application, à ce jour, date d'avril 2016.

Avis du commissaire enquêteur :

Au vu des informations recueillies lors de la visite du site, et de la réponse de l'entreprise, les questions relatives à la gestion de la sécurité interne du site semblent maîtrisées.

3-b évaluation des populations susceptibles d'être impactées directement en cas de sinistre sur le site objet du PPRT

(courrier du 11 juillet 2016 adressé à Monsieur le Maire de Mettray - transmis en copie au porteur de projet en annexe du procès-verbal des observations)

Le descriptif des différents types d'urbanisation est assez précis pour ce qui concerne la nature du bâti. Par contre, le dossier soumis à l'enquête publique ne comporte pas d'information sur la population susceptible d'occuper ces locaux. Pouvez-vous me donner des informations concernant ces populations à savoir, l'évaluation du nombre de personnes occupant les habitations à titre permanent et l'évaluation du nombre de personnes travaillant sur les différents sites d'activités implantés sur la zone industrielle de la Gaudières.

Réponse de Monsieur le Maire de Mettray (courrier du 22 juillet 2016)

Selon les informations présentes en Mairie, il y a actuellement 7 personnes qui occupent de manière permanente les habitations dans la zone concernée par le PPRT. La zone d'activité des Gaudières connaît une fréquentation générale de 600 emplois dont 60 personnes qui travaillent sur la zone concernée par le PPRT hors entreprise DE SANGOSSE.

Réponse du porteur de projet (courrier du 5 août 2016)

Seule la commune de Mettray est à même de répondre pour la totalité de la zone d'activité. Les terrains de la commune de Chanceaux-sur-Choisille, concernés par le périmètre d'exposition aux risques, sont uniquement des terres agricoles. En revanche, dans ce périmètre, avec la présence de cinq habitations donc de cinq foyers, l'ordre de grandeur de personnes habitant à titre permanent est de vingt personnes. Par contre nous y avons dénombré 12 locaux destinés à une activité artisanale ou industrielle.

Avis du commissaire enquêteur :

Sur la base des éléments de réponse transmis par la commune de Mettray, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées en cas de sinistre sur le site DE SANGOSSE JARDIN peut raisonnablement être évalué à 7 personnes occupant les habitations susceptibles d'avoir une présence permanente (jour et nuit) et à 120 personnes (60 - DE SANGOSSE JARDIN + 60 - autres établissements du périmètre d'exposition aux risques) susceptibles d'être présentes dans les établissements d'activités économiques (sur une base moyenne d'horaires de travail 8 h à 18 h). Si ces données, qui ne figuraient pas dans le dossier soumis à l'enquête publique ne sont que des évaluations demandant à être affinées, elles permettent de fixer un nombre maximum de personnes qui seraient à gérer dans le cadre des dispositifs (PPI et PCS communaux) visant à assurer la protection des personnes en cas de sinistre.

3-c interaction entre les deux sites classés SEVESO « seuil haut » SOCAGRA et DE SANGOSSE JARDIN

(courrier du 11 juillet 2016 adressé à l'Entreprise DE SANGOSSE JARDIN - transmis en copie au porteur de projet en annexe du procès-verbal des observations)

Plusieurs pièces figurant au dossier d'enquête publique, (constitution du comité local d'information et de concertation CLIC – arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire – 19 novembre 2008, transformation du CLIC en Comité de Suivi de Site CSS), associent dans un seul et même périmètre votre établissement et celui de SOCAGRA situé sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher. Ce périmètre « élargi » couvre au sein de la même instance de concertation, deux installations relevant de la réglementation applicable aux installations classées SEVESO seuil haut. Ces sites sont proches géographiquement.

Le projet de Plan de Protection des Risques Technologiques du site DESANGOSSE JARDINS ne comporte aucune référence à l'activité de la Société SOCAGRA. Pouvez-vous m'indiquer si, à ce jour, il existe des liens entre l'activité développée par la Société DE SANGOSSE Jardin sur votre site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille et celle développée par la Société SOCAGRA sur le site de Saint-Antoine-du-Rocher (échanges industriels, commerciaux ou autres)

(courrier du 11 juillet 2016 adressé à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire - transmis en copie au porteur de projet en annexe du procès-verbal des observations)

Le dossier mis à disposition du commissaire enquêteur et du public indique la proximité relative du site DE SANGOSSE JARDIN de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille avec celui de la Société SOCAGRA de Saint-Antoine-du-Rocher. Ces deux sites relèvent d'un classement SEVESO seuil haut au titre des installations classées et font l'objet d'une procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques.

Le document « étude de danger » réalisé par l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN (actualisé en novembre 2014) n'étant pas une pièce constitutive du dossier d'enquête publique, je ne dispose d'aucune information sur une éventuelle conjonction de risques avec le site SOCAGRA (risque d'interaction en cas de sinistre survenant sur l'un des deux sites).

Réponse de l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN (courrier du 22 juillet 2016) *Nous n'avons aucun lien avec la société SOCAGRA. La constitution d'un seul CLIC pour nos deux établissements est, à l'origine, une volonté de la Préfecture.*

Réponse du Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire (courrier du 18 juillet 2016) *Les deux sites étant séparés par une distance de 6 700 mètres, il n'existe pas à notre avis, d'effets dominos possibles entre les deux sites.*

Réponse du porteur de projet (courrier du 5 août 2016)

La question de l'interaction d'un éventuel sinistre entre les sites SOCAGRA et DE SANGOSSE JARDIN est du ressort de la seule inspection des installations classées de la DREAL. Au vu des études de dangers des deux sites et compte tenu de leur éloignement de quelques kilomètres, cette dernière est à exclure. Les deux entreprises sont strictement indépendantes l'une de l'autre.

La décision de créer une commission de suivi de sites (CLIC transformée en CSS) commune aux deux établissements est liée notamment à des questions de logistique (vision globale de de l'activité des deux établissements).

Avis du commissaire enquêteur :

La liste des sites classés SEVESO « seuil haut » figurant page 5 de la note de présentation n'apportait aucune information quant à la nature de l'activité de ces sites. Les recherches sur internet ont mis en évidence le fait que les deux sites DE SANGOSSE JARDIN et SOCAGRA développaient exactement la même activité (stockage de produits phytosanitaire dangereux pour l'environnement) et qu'ils n'étaient éloignés l'un de l'autre, que de quelques kilomètres.

Dans ces conditions, il n'était pas illogique de rechercher s'il n'y avait pas de complémentarité ou d'échanges commerciaux entre les deux sites. Un tel constat s'il s'était avéré positif pouvait être de nature à accentuer le risque induit, notamment par des activités de transfert entre les deux sites.

Les différentes réponses apportées lèvent toute ambiguïté sur ce point.

3-d gestion des dispositifs visant à assurer la protection de la population en cas de sinistre

(procès-verbal des observations transmis au porteur de projet – courrier du 26 juillet 2016)

La note de présentation indique (page 10) que le plan particulier d'intervention (PPI) est en cours de révision. Quel est le calendrier prévu ? Cette révision du PPI, de par sa nature, peut-elle avoir un impact rendant nécessaire une nouvelle adaptation des plans communaux de sauvegarde (PCS) ?

(courrier du 11 juillet 2016 adressé à Monsieur le Maire de Mettray - transmis en copie au porteur de projet en annexe du procès-verbal des observations)

La note de présentation du dossier d'enquête publique indique la nécessité de mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PSC) comprenant notamment le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et précise, pour ce qui concerne votre commune, que ces documents sont en cours d'élaboration. Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement de la procédure et une prévision de date à laquelle ces documents pourront être arrêtés.

(courrier du 11 juillet 2016 adressé à Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille - transmis en copie au porteur de projet en annexe du procès-verbal des observations)

La note de présentation du dossier d'enquête publique indique la nécessité de mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comprenant notamment le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et précise, pour ce qui concerne votre commune, que ces documents ont été réalisés (DICRIM, approuvé le 12 janvier 2011 – PCS, arrêté du Maire du 30 décembre 2013). Pouvez-vous me communiquer une copie de ces documents (PCS - DICRIM + pièces institutives).

Réponse du porteur de projet (courrier du 5 août 2016)

Après consultation du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture d'Indre-et-Loire, il apparaît que, compte tenu de la situation actuelle, la révision du PPI soit suspendue. Elle devrait reprendre en 2017. En fonction des éventuelles modifications du PPI, les PCS et les DICRIM des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille pourront être modifiés à leur tour.

Réponse de Monsieur le Maire de Mettray (courrier du 22 juillet 2016)

Au sujet du plan communal de sauvegarde, celui-ci est rédigé et actuellement en relecture de la part des élus et le projet final sera arrêté lors du dernier semestre de l'année 2016.

Réponse de Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille (courrier du 18 juillet 2016)

La réponse porte sur la transmission des documents « Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) » et « Plan Communal de Sauvegarde » (PCS).

Avis du commissaire enquêteur :

Les documents PPI (à l'initiative du Préfet), DICRIM et PCS (à l'initiative des communes) sont des documents complémentaires aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Outre, la diffusion de consignes de sécurité auprès des personnes présentes dans le périmètre d'exposition aux risques, ces documents et notamment le DICRIM, contribuent à l'information de l'ensemble de la population des communes concernées.

Dans un premier temps, la réalisation des documents PCS et DICRIM par la commune de Mettray semble absolument nécessaire dans un délai rapproché et au plus tard pour la fin 2016. Dans un second temps, il conviendra que les acteurs concernés veillent à assurer la gestion des documents visant à assurer la protection des populations en cas de sinistre, en tenant compte de toutes les adaptations et évolutions liées aux différents contextes, l'actualisation des procédures ne devant pas être pénalisée par des contraintes de mise en œuvre.

3-e délibérations des conseils municipaux

(courrier du 11 juillet 2016 adressé à Monsieur le Maire de Mettray et à Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille - transmis en copie au porteur de projet en annexe du procès-verbal des observations)

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête indique dans son article 11 que les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Pouvez-vous m'indiquer la date à laquelle votre conseil municipal a, ou va, délibérer et me communiquer, à la suite de ce vote, un extrait de la délibération prise à cet effet.

Réponse de Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille (courrier du 18 juillet 2016)

La réponse porte sur la transmission de la délibération n°2016-025 du 21 avril 2016, relative à l'avant-projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Réponse de Monsieur le Maire de Mettray (courrier du 22 juillet 2016)

La seule délibération prise concernant ce dossier d'enquête publique concerne l'avant-projet (délibération du 18 mars 2016).

Réponse du porteur de projet (courrier du 5 août 2016)

Concernant les délibérations des conseils municipaux de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille, il appartient aux deux conseils de se prononcer dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016. Néanmoins, il convient de noter que, conformément aux prescriptions de l'article L 515.22 du Code de l'Environnement, les deux conseils municipaux ont favorablement délibéré sur l'avant-projet de PPRT, similaire au projet soumis à l'enquête publique.

Avis du commissaire enquêteur :

Le document « projet » soumis à l'enquête publique est identique à celui (document « avant-projet ») ayant servi de base à la phase de concertation préalable. Dans le cadre de cette première procédure, antérieure à

la mise en œuvre de l'enquête publique, les conseils municipaux ont émis un avis favorable adopté à l'unanimité des voix dans chacune des collectivités concernées. Ce constat permet de considérer qu'il n'y a pas au sein des conseils municipaux de désaccord avec les dispositions du PPRT.

L'absence de nouvelles délibérations conformes aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique est sans incidence sur le déroulement de la procédure. En conséquence, l'avis des conseils municipaux des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, même s'il n'a pas été réitéré dans la phase finale de la procédure d'élaboration du PPRT, doit être réputé comme étant favorable au projet.

3-f demande d'information sur le positionnement d'une parcelle

Registre d'observations de la commune de Mettray – Mercredi 6 juillet 2016

Madame FLEURIOU, domiciliée à la Membrolle-sur-Choisille, intervenant au nom du propriétaire (Monsieur Christophe FLEURIOU) de la parcelle cadastrée AS 136, située au 19, rue de la Plaine à Mettray, souhaitait savoir si ce terrain était concerné par le PPRT.

Le service urbanisme de la commune a indiqué que la parcelle était hors périmètre du PPRT.

Avis du commissaire enquêteur :

Sans objet

IV. Avis des Personnes et Organismes Associés (POA) recueillis au cours de l'enquête publique

La concertation avec les personnes et organismes associés intervient avant l'enquête publique à l'issue de la phase de préparation.

Le document « avant-projet » est adressé par le Préfet d'Indre-et-Loire aux Personnes et Organismes Associés (POA) par courrier du 8 mars 2016.

Liste des Personnes et Organismes Associés (POA) :

- la Société DE SANGOSSE JARDIN,
- le Maire de la Commune de Mettray (ou son représentant),
- le Maire de la Commune de Chanceaux-sur-Choisille (ou son représentant),
- le Président de la Communauté d'Agglomération Tours Plus (ou son représentant),
- le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (ou son représentant),
- l'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement – ASPIE (représentant les associations de protection de l'environnement) ,
- deux représentants des riverains : un représentant des riverains habitants (Monsieur MOYSAN) et un représentant des riverains industriels (Entreprise COLAS),
- le représentant de la Commission de Suivi des Sites : Monsieur DELETANG, conseiller départemental du canton de Vouvray
- le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire.

Pour mémoire, le document « avant-projet » a été présenté devant la Commission de Suivi de Site, à laquelle participent les Personnes et Organismes Associés (POA), lors de la réunion du 6 mercredi avril 2016. Ce document a recueilli, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable.

Le Département d'Indre-et-Loire (courrier du 3 mai 2016), la Société DE SANGOSSE JARDIN (courrier électronique du 9 mai 2016) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (courrier du 12 mai 2016) ont indiqué que le projet de PPRT n'appelait pas de remarques de leur part.

En l'absence de réponses formalisées, l'avis des autres POA est réputé comme étant favorable au projet (application de l'article R 515-43 du Code de l'Environnement).

Les documents relatifs à la consultation des Personnes et Organismes Associés sont intégrés au dossier d'enquête publique (pièce technique n°5 – bilan de la concertation).

Fait à INGRANDES DE TOURAINE, le 18 août 2016

Pierre TONNELLE

Commissaire Enquêteur

Département d'Indre-et-Loire

Préfecture d'Indre-et-Loire

ENQUETE PUBLIQUE

**relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN
sur le territoire des communes de METTRAY et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE**

I bis – Documents annexes au RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Annexe 1** 1-a Courrier du 26 juillet 2016
*Transmission au Préfet d'Indre-et-Loire du procès-verbal des
observations recueillies au cours de l'enquête publique*
1-b Courrier du 5 août 2016
Réponse de la DREAL Centre Val de Loire (service porteur du projet)
- Annexe 2** 2-a Courrier du 11 juillet 2016
Demande d'informations auprès de DE SANGOSSE JARDIN
2-b Courrier du 22 juillet 2016
Réponse de la Société DE SANGOSSE JARDIN
- Annexe 3** 3-a Courrier du 11 juillet 2016
*Demande d'informations auprès du Service Départemental d'Incendie et de
Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire*
3-b Courrier du 18 juillet 2016
Réponse du SDIS d'Indre-et-Loire
- Annexe 4** 4-a Courrier du 11 juillet 2016
Demande d'informations auprès de Monsieur le Maire de Mettray
4-b Courrier du 22 juillet 2016
Réponse de Monsieur le Maire de Mettray
- Annexe 5** 5-a Courrier du 11 juillet 2016
Demande d'informations auprès de Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille
5-b Courrier du 18 juillet 2016
Réponse de Monsieur le Maire de Chanceaux-sur-Choisille

Pierre TONNELLE
Commissaire Enquêteur

le 26 juillet 2016

Monsieur le Préfet
Département d'Indre et Loire
19, rue Bernard Palissy
37925 TOURS CEDEX 9

Document annexe 1-a

A l'attention de la

Direction des Collectivités Territoriales et de
l'Aménagement – Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées Madame Sylvie
MERCERON

Objet : Enquête Publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN implanté sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille - Communication de la synthèse des observations

Monsieur le Préfet,

Suite à la tenue de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN implanté sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, procédure pour laquelle j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, j'ai l'honneur de vous communiquer, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, la synthèse des observations recueillies au cours de cette enquête qui s'est déroulée du 20 juin au 22 juillet 2016.

Participation du public à l'enquête :

Force est de constater qu'à la clôture de l'enquête, la seule intervention concerne une demande d'information spécifique, formulée par un propriétaire, en mairie de Mettray, relative au positionnement d'une parcelle par rapport au périmètre du PPRT. Aucune autre forme de manifestation du public n'est intervenue. Les registres d'enquête ont été clôturés par mes soins avec la mention « aucune observation – une demande d'information » pour ce qui concerne le registre de la commune de Mettray, « aucune observation » pour ce qui concerne le registre de la commune de Chanceaux-sur-Choisille). Aucun document (courriers ou messages internet) n'est annexé à ces registres.

Ce constat semble indiquer que malgré l'information du public menée par l'ensemble des acteurs concernés (Préfecture d'Indre et Loire, Communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille) dans le respect des dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, le désintérêt du public pour la phase finale de la procédure est réel.

D'autre part, je vous informe que suite aux contacts pris durant l'enquête publique avec les deux collectivités territoriales concernées par la procédure, aucune d'entre elles ne semble être en mesure de faire délibérer le conseil municipal sur le projet de PPRT dans les délais fixés à l'article 11 de votre arrêté du 27 mai 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

L'absence de participation citoyenne à l'enquête publique, n'est, cependant, pas de nature à remettre en cause la régularité de la procédure relative à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour du site des établissements DE SANGOSSE JARDIN.

En conséquence, l'avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet devant être délivré à l'issue de la procédure d'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du Code de l'Environnement reposera sur l'analyse du dossier et les divers questionnements adressés à l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN, à Messieurs les Maires de communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille ainsi qu'au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Vous trouverez ci-joint à titre d'information copie des courriers établis à cet effet.

Pour ce qui concerne vos services, je ne peux que souligner la qualité et la précision du dossier objet de l'enquête publique. A ce stade, ma seule question concerne le plan particulier d'intervention (PPI) pour lequel le rapport de présentation indique (page 10) qu'il est en cours de révision.

Question du commissaire enquêteur :

Quel est le calendrier prévu ? Cette révision du PPI, de par sa nature, peut-elle avoir un impact rendant nécessaire une nouvelle adaptation des plans communaux de sauvegarde (PCS) arrêtés pour ce qui concerne la commune de Chanceaux-sur-Choisille, en cours de finalisation pour ce qui concerne la commune de Mettray.

Sur ce point, je vous serais obligé de bien vouloir m'indiquer la position de vos services, porteurs du projet, afin que je puisse en tenir compte dans la rédaction du rapport d'enquête et de l'avis final.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ainsi que les éléments de réponses que vous voudrez bien me communiquer, seront intégrés au rapport final et par voie de conséquence consultables par le public après remise de l'avis réglementaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre TONNELLE

Commissaire Enquêteur

Document annexe 1-a



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Orléans, le – 5 AOUT 2016

Service Environnement Industriel et Risques

Le Directeur régional

Département Risques et Sécurité Industrielle

à

Nos réf. : D1608-0010

Monsieur Pierre TONNELLE

L:\IT Classement thématique\02- Risques technologiques\12- SEVESO\10- PPRT\1-
PPRT de la région Centre\37\DE SANGOSSE\107. Enquête publique\2016-08-04 -
réponse aux interrogations du CE avant rapport final.odt

Affaire suivie par : Patrick CAVAILLES

patrick.cavaillès@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 36 17 44 34 – Fax : 02 36 17 44 02

Courriel : seir.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Document annexe 1-b

Objet : Enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN implanté sur le territoire des communes de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille - réponses aux interrogations de M. le commissaire enquêteur avant rédaction de son rapport final.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de la procédure visée en objet et par courrier du 26 juillet 2016, vous avez sollicité la mise à disposition de plusieurs éléments complémentaires nécessaires à la rédaction de votre rapport final.

Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées par l'équipe projet DREAL-DDT, chargée de l'élaboration du dossier de PPRT.

Les éléments sollicités sont respectivement :

- le calendrier de mise à jour de plan particulier d'intervention (PPI) de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN ;
- le risque d'interaction en cas de sinistre intervenant sur l'un des sites DE SANGOSSE JARDIN ou SOCAGRA ;
- les délibérations des conseils municipaux de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille ;
- les plans communaux de sauvegardes (PSC) et les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) des communes de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille ;
- le nombre de personnes travaillant à titre permanent sur la zone industrielle les Gaudières ;
- le nombre de personnes habitant à titre permanent à l'intérieur du périmètre du PPRT.

Concernant la réponse aux deux derniers points, seule la commune de Mettray, par ailleurs sollicitée, est à même de vous répondre pour la totalité de la zone d'activité. En effet, les terrains de la commune de Chanceaux-sur-Choisille, concernés par le périmètre d'exposition aux risques, sont uniquement des terres agricoles. En revanche, dans le périmètre d'exposition aux risques, avec la présence de cinq habitations donc de cinq foyers, l'ordre de grandeur de personnes habitant à titre permanent est vingt personnes. Par ailleurs, nous avons dénombré 12 locaux destinés à une activité artisanale ou industrielle.

Concernant la mise à jour du PPI, après consultation du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la préfecture de l'Indre-et-Loire, il apparaît que, compte tenu de la situation actuelle, la révision du PPI soit suspendue. Elle devrait reprendre en 2017. En fonction des éventuelles modifications du PPI, les PCS et les DICRIM des communes de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille pourront être modifiés à leur tour.

Horaires d'ouverture 8h15-12h00 / 13h45-17h00
5, avenue Buffon – CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 6- Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Bien que posée au SDIS d'Indre-et-Loire, la question de l'interaction d'un éventuel sinistre entre les sites SOCAGRA et DE SANGOSSE JARDIN est du ressort de la seule inspection des installations classées de la DREAL.

Au vu des études des dangers des deux sites et compte tenu de leur éloignement de quelques kilomètres, cette dernière est à exclure. Les deux entreprises sont strictement indépendantes l'une de l'autre.

En revanche, la décision de créer une commission de suivi de sites commune aux deux établissements est liée notamment à des raisons de logistique. En effet, les représentants des riverains, des associations et des élus peuvent ainsi avoir une vision globale de l'activité des deux établissements qui œuvrent dans le même domaine d'activité sans pour autant multiplier les réunions.

Concernant les délibérations des conseils municipaux de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille, il appartient aux deux conseils de se prononcer dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016. Néanmoins, il convient de noter que, conformément aux prescriptions de l'article L. 515-22 du code de l'environnement, les conseils municipaux de Mettray et de Chanceaux-sur-Choisille ont favorablement délibéré sur l'avant-projet de PPRT, similaire au projet soumis à l'enquête publique, respectivement les 24 mars et 21 avril 2016.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Document annexe 1-b

Pour l'équipe projet DREAL-DDT,

Le Chef du Département Risques
et Sécurité Industrielle

Stéphane LE GAL

Copie à :
préfecture 37 (DCTA/BATIC)
DDT 37
DREAL UD 37

Pierre TONNELLE
Commissaire Enquêteur

le 11 juillet 2016

Document annexe 2-a

Monsieur le Directeur
Société DE SANGOSSE JARDIN
Zone Industrielle des Gaudières
37390 METTRAY

Objet : Enquête Publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN (Mettray – Chanceaux-sur-Choisille)

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques autour du site de votre établissement implanté sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2016, arrêté dont vous trouverez copie en annexe au présent courrier.

Cette enquête se déroule du 20 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus.

En ma qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête, je souhaiterais recueillir diverses informations liées au fonctionnement de votre site que j'ai eu l'occasion de visiter le jeudi 16 juin 2016.

Cette demande d'information qui intervient en application des dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Environnement fixant les modalités de procédure et déroulement de l'enquête publique, porte sur les points suivants :

- liens éventuels avec la Société SOCAGRA :

Plusieurs pièces figurant au dossier d'enquête publique (constitution du comité local d'information et de concertation CLIC – arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire – 19 novembre 2008, transformation du CLIC en Comité de Suivi de Site CSS) associent dans un seul et même périmètre votre établissement et celui de SOCAGRA situé sur le territoire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher. Ce périmètre « élargi » couvre au sein de la même instance de concertation, deux installations relevant de la réglementation applicable aux installations classées SEVESO seuil haut. Ces sites sont proches géographiquement.

Le projet de Plan de Protection des Risques Technologiques du site DESANGOSSE JARDINS ne comporte aucune référence à l'activité de la Société SOCAGRA.

Pouvez-vous m'indiquer si, à ce jour, il existe des liens entre l'activité développée par la Société DE SANGOSSE Jardin sur votre site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille et celle développée par la Société SOCAGRA sur le site de Saint-Antoine-du-Rocher (échanges industriels, commerciaux ou autres)

- évolution du volume de stockage de produits dangereux :

Conformément aux dispositions de l'instruction du gouvernement du 19 mai 2016, le dossier d'enquête publique mis à disposition du public et du commissaire enquêteur ne comporte aucune donnée chiffrée permettant d'identifier les quantités de produits dangereux stockés sur le site.

Cependant, lors de la visite du 16 juin 2016, j'ai pu constater que certaines cellules, initialement destinées au stockage de produits répertoriés par la nomenclature des installations classées, étaient à ce jour affectées au stockage de produits autres ne relevant pas de cette nomenclature. D'autre part, le rapport de présentation du dossier d'enquête publique indique en page 14 que l'exploitant du site a réorganisé le stockage des produits dits « sensibles » en 2015.

La conjonction de ces deux éléments, peut laisser supposer que le volume de produits dangereux sur le site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille n'est plus celui constaté lors de l'ouverture de la procédure de concertation en 2008.

Sans déroger aux dispositions de l'instruction gouvernementale du 19 mai 2016 concernant la communication de données « sensibles », pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien d'une diminution du volume de produits dangereux stockés sur le site et si possible quantifier ou évaluer en pourcentage (sans communication des données de base) cette évolution entre 2008 et 2016.

- fonctionnement du site :

Afin de compléter certaines informations, je vous serais obligé de me communiquer les données suivantes de portée générale :

* **nombre de personnes travaillant sur le site de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille** en distinguant le personnel permanent du personnel saisonnier (en précisant pour cette dernière catégorie de personnel la période d'activité sur le site)

* **modalités d'organisation des cycles de travail** (horaires de présence des personnels sur le site)

* **évaluation des mouvements liés au transport des produits stockés sur le site** en distinguant si possible les mouvements d'entrée de marchandises de ceux de leur sortie (type de véhicules, évaluation en moyenne sur l'année et par jour ouvrable).

- établissement du Plan d'Organisation Interne (POI) :

Conformément à la réglementation, le site de l'établissement doit être couvert par un plan d'organisation interne (POI) que vous devez déclencher en cas de sinistre touchant le périmètre de l'établissement.

Vous voudrez bien m'indiquer, la date de première mise en place de ce document, celles des mises à jour éventuelles de celui-ci ainsi que l'identification du bureau d'étude ayant procédé à sa rédaction pour le compte de votre société.

Document annexe 2-a

Compte tenu des délais qui me sont impartis après la clôture de l'enquête pour la fourniture du rapport et de l'avis motivé sur le projet de PPRT, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer les éléments de réponse demandés au plus tard pour le vendredi 5 août 2016. Cependant, si vous souhaitez que soient au préalable précisés certains éléments de ces demandes d'information, je reste à votre disposition pour me rendre à nouveau sur le site à une date qu'il convient de déterminer dès que possible.

En vous remerciant pour l'aide que vous êtes susceptible de m'apporter dans la formation de l'avis personnel motivé que je devrai délivrer à l'issue de l'enquête publique sur la validité du projet de PPRT, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre TONNELLE

Commissaire enquêteur

Document annexe 2-a



DE SANGOSSE

Sébastien PROUZET

Responsable HSE

Tél : 05.53.69.36.07

Mail : prouzets@desangosse.com

Monsieur Pierre TONNELLE

Commissaire Enquêteur

Document annexe 2-b

Pont du Casse, le 22/07/2015

N/Réf : HSE/SP 16-01 ME

Objet: suite de votre courrier en date du 11 juillet 2016

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à votre courrier en date du 11 juillet 2016 concernant des demandes d'information dans le cadre de l'enquête publique relative au PPRT autour de notre site de Mettray, nous vous apportons les réponses suivantes :

- Liens éventuels avec la société SOCAGRA :

Nous n'avons aucun lien avec la société SOCAGRA. La constitution d'un seul CLIC pour nos 2 établissements est à l'origine, une volonté de la Préfecture.

- Evolution du volume de stockage de produits dangereux :

Le site de Mettray a une activité logistique de produits dangereux (phytopharmaceutiques à hauteur maximum de 3300 tonnes) et de produits « non dangereux » (produits à destination des jardineries). La répartition de ces 2 types de produits évolue durant l'année (saisonnalité) mais évolue aussi en fonction des accords commerciaux passés avec les fournisseurs.

Aujourd'hui, le site est dans une configuration où le stockage de produits dangereux ne représente que 25% de sa capacité maximale. Mais ce ratio peut évoluer très rapidement.

L'étude de dangers, base pour l'élaboration du PPRT, a pris en compte la capacité maximale de produits dangereux pour définir les distances d'effets des différents scénarii ; l'objectif étant d'avoir une souplesse en terme logistique et de ne pas devoir remodeliser les effets thermiques ou toxiques en cas d'évolution de la configuration de stockage.

- Fonctionnement du site :

- Nb de personnes :
 - CDI : 60
 - personnel saisonnier (uniquement en zone logistique) : 10 à 15 (de janvier à juin)
- Cycle de travail : 2 périodes de travail (uniquement pour la partie logistique)
 - De Janvier à juin : 6h-18h
 - De Juillet à décembre : 8h-18h
- Mouvements liés au transport des produits :
 - De Janvier à juin : 15-20 poids-lourd / jour
 - De Juillet à décembre : 8-12 poids-lourd / jour

- Plan d'opération interne :

Ce document est réalisé en interne le service HSE. La première version date d'octobre 2001 et la dernière d'avril 2016.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

Sébastien PROUZET
Responsable HSE

AGEN Siège Social
«Bonnell» B.P. 5
47480 Pont-du-Casse
Tél. 05 53 69 36 30
Fax 05 53 66 30 65

CAMBRAI
Route de Bapaume
59554 Raillencourt-Sainte-olle
Tél. 03 27 72 04 16
Fax 03 27 78 10 04

MARQUION
Route de Sauchy
62860 Marquion
Tél. 03 21 21 46 00
Fax 03 21 21 46 01

NÎMES
Z.I. Route de Fourques
30800 Saint-Gilles
Tél. 04 66 87 00 00
Fax 04 66 87 01 01

NIORT
Lieu dit «Les Pierrailles»
79270 Saint-Symphorien
Tél. 05 49 09 62 62
Fax 05 49 09 69 79

RENNES
ZAC de la Hautière
35590 L'Hermitage
Tél. 02 99 64 41 20
Fax 02 99 64 41 21

TOURS
Z.I. des Gaudières
B.P.37 - 37390 Mettray
Tél. 02 47 62 40 00
Fax 02 47 62 40 41

Pierre TONNELLE
Commissaire Enquêteur

le 11 juillet 2016

Document annexe 3-a

Monsieur le Directeur
Service Départemental d'Incendie et de Secours
La Haute Limougère
Route de Saint Roch
37230 FONDETTES

Objet : Enquête Publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN (Mettray – Chanceaux-sur-Choisille)

Monsieur le Directeur,

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN, implanté sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille, a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2016, arrêté dont vous trouverez copie en annexe au présent courrier.

Cette enquête se déroule du 20 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus.

Le dossier mis à disposition du commissaire enquêteur et du public, indique la proximité relative du site DE SANGOSSE JARDIN de Mettray – Chanceaux-sur-Choisille avec celui de la Société SOCAGRA de Saint-Antoine-du-Rocher. Ces deux sites relèvent d'un classement SEVESO seuil haut au titre des installations classées et font l'objet d'une procédure d'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques.

Le document « étude de danger » réalisé par l'entreprise DE SANGOSSE JARDIN (actualisé en novembre 2014) n'étant pas une pièce constitutive du dossier d'enquête publique, je ne dispose d'aucune information sur une éventuelle conjonction de risques avec le site SOCAGRA.

En ma qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans pour conduire cette enquête, j'ai l'honneur de solliciter l'avis de vos services sur l'existence, ou la non existence d'un risque d'interaction en cas de sinistre survenant sur l'un des deux sites.

Je reste bien entendu à votre disposition pour me déplacer dans vos locaux, si cela s'avérait nécessaire, pour y recueillir ces informations.

En vous remerciant pour l'aide que vous êtes susceptible de m'apporter dans la formation, sur ce point, de l'avis personnel motivé que je devrai délivrer à l'issue de l'enquête publique sur le PPRT des établissements DE SANGOSSE JARDIN, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre TONNELLE

Commissaire enquêteur

République Française

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE



Fondettes, le 18 juillet 2016

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,

A

Monsieur pierre TONNELLE
Commissaire enquêteur

Document annexe 3-b

DIRECTION DES SERVICES OPERATIONNELS
GROUPEMENT DE LA PREVENTION DES RISQUES
SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : *Lieutenant CHALUMEAU Alain*
☎ 02.47.49.69.67 ☎ 02.47.49.69.49
prevision@sdis37.fr

MH/DSO/GPR/D-2016-003953
GPR_C_DIV

Objet : DE SANGOSSE JARDIN - - METTRAY

Réf. : Dossier DIV 037 152 16 reçu le 12/07/2016

Numéro d'établissement : I-152-00027-000

Par courrier en date du 12 juillet 2016 et dans le cadre du projet de PPRT, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire sur l'existence d'un risque d'interaction entre les sociétés DE SANGOSSE jardin située sur la commune de METTRAY et la société SOCAGRA située sur la commune de SAINT ANTOINE DU ROCHER.

Les deux sites étant séparés par une distance de 6700 mètres, il n'existe pas, à notre avis, d'effets dominos possibles entre les deux sites.

En ce qui concerne l'obtention de l'étude de danger de la société DE SANGOSSE, je vous invite à en faire la demande à la préfecture d'Indre-et-Loire service des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le service Prévision du SDIS 37 reste votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

P/Le Directeur Départemental
et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint
Le Chef du Groupement Prévention des Risques,

Colonel Patrick FOURNIER

Pierre TONNELLE
Commissaire Enquêteur

le 11 juillet 2016

Document annexe 4-a

Monsieur le Maire
Mairie
37390 METTRAY

Objet : Enquête Publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN (Mettray – Chanceaux-sur-Choisille)

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN implanté sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2016.

Cette enquête se déroule du 20 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus.

Le rapport de présentation du dossier d'enquête publique indique la nécessité de mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PSC) comprenant notamment le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et précise, pour ce qui concerne votre commune, que ces documents sont en cours d'élaboration. Pouvez-vous m'indiquer l'état d'avancement de la procédure et une prévision de date à laquelle ces documents pourront être arrêtés.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête indique dans son article 11 que les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Pouvez-vous m'indiquer la date à laquelle votre conseil municipal a, ou va délibérer et me communiquer, à la suite de ce vote, un extrait de la délibération prise à cet effet.

D'autre part l'examen du dossier met en évidence le fait que la partie urbanisée couverte par le projet de PPRT se trouve exclusivement sur le territoire de la commune de METTRAY. Si le descriptif des différents types d'urbanisation est assez précis, ce dossier ne comporte pas d'information sur la population susceptible d'occuper ces locaux. Pouvez-vous me donner des informations concernant ces populations à savoir, évaluation du nombre de personnes occupant les habitations à titre permanent et évaluation du nombre de personnes travaillant à titre permanent sur les différents sites d'activités implantés sur la zone industrielle de la Gaudières.

Compte tenu des délais qui me sont impartis après la clôture de l'enquête pour la fourniture du rapport et de l'avis motivé sur le projet de PPRT, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer les éléments de réponse demandés au plus tard pour le vendredi 5 août 2016.

En vous remerciant pour l'aide que vous êtes susceptible de m'apporter dans la formation de l'avis personnel motivé que je devrai délivrer à l'issue de l'enquête publique sur la validité du projet de PPRT, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre TONNELLE

Commissaire enquêteur

Document annexe 4-a

METTRAY,
le 22 juillet 2016



Pierre TONNELLE

Document annexe 4-b

Nos réf : urba/PPRT/enquete publique
Dossier suivi par : F LE FUR
Service : urbanisme
Email : urba@ville-mettray.fr
tel : 02 47 41 12 92

Objet : Enquête Publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez, en pièce attachée à ce courrier la seule délibération prise concernant ce dossier d'enquête publique. Elle concerne l'avant-projet.

Par ailleurs, au sujet du plan communal de sauvegarde, celui-ci est rédigé, il est actuellement en relecture de la part des élus et un projet final sera arrêté lors du dernier semestre de l'année 2016.

Enfin, pour répondre à vos questionnements sur le nombre d'occupants. Je vous informe, qu'il y a actuellement et selon les informations présentes en Mairie, 7 personnes qui occupent de manière permanente les habitations dans la zone concernée par le PPRT.

Par ailleurs, et toujours selon les informations présentes en Mairie, la zone d'activité des Gaudières connaît une fréquentation générale de 600 emplois dont 60 personnes qui travaillent sur la zone concernée par le PPRT hors entreprise DE SANGOSSE.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Pour le Maire,
Par Délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
D LAURENT

Pierre TONNELLE
Commissaire Enquêteur

Document annexe 5-a

le 11 juillet 2016

Monsieur le Maire
Mairie
37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Objet : Enquête Publique relative au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN (Mettray – Chanceaux-sur-Choisille)

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques autour du site de l'établissement DE SANGOSSE JARDIN implanté sur le territoire des communes de Mettray et Chanceaux-sur-Choisille a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 27 mai 2016.

Cette enquête se déroule du 20 juin 2016 au 22 juillet 2016 inclus.

Le rapport de présentation du dossier d'enquête publique indique (page 11) la nécessité de mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comprenant notamment le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et précise, pour ce qui concerne votre commune, que ces documents ont été réalisés (DICRIM, approuvé le 12 janvier 2011 – PCS, arrêté du Maire du 30 décembre 2013). Pouvez-vous me communiquer une copie de ces documents (PCS - DICRIM + pièces institutives).

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête indique dans son article 11 que les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Pouvez-vous m'indiquer la date à laquelle votre conseil municipal a, ou va délibérer et me communiquer, à la suite de ce vote, un extrait de la délibération prise à cet effet.

Compte tenu des délais qui me sont impartis après la clôture de l'enquête pour la fourniture du rapport et de l'avis motivé sur le projet de PPRT, je vous serais obligé de bien vouloir me communiquer les éléments de réponse demandés au plus tard pour le vendredi 5 août 2016.

En vous remerciant pour l'aide que vous êtes susceptible de m'apporter dans la formation de l'avis personnel motivé que je devrai délivrer à l'issue de l'enquête publique sur la validité du projet de PPRT, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre TONNELLE

Commissaire enquêteur

Chanceaux sur Choisille, le 18 juillet 2016



Le Maire de Chanceaux sur Choisille

à

**MONSIEUR PIERRE TONNELLE
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Document annexe 5-b

Nos réf. : DP/BS/LM

Objet : Enquête publique PPRT – DE SANGOSSE JARDIN

Affaire

suivie par : Laurence MARQUET–Service urbanisme–mail : urbanisme-mairie.chanceaux@wanadoo.fr
\\srv-chanceaux\urba\mesdoc\enquete publique\de sangosse jardin\courrier commissaire
enquêteur – transmission document.doc

Monsieur,

Conformément à votre courrier du 11 juillet écoulé, vous trouverez sous ce pli :

- une copie de la délibération n° 2016-025 du 21 avril 2016 relative à l'avant-projet de Plan de Prévention des risques Technologiques,
- un exemplaire du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, **Monsieur**, en l'expression de ma sincère considération.

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,
Gérard DAVIET



Mairie de Chanceaux-sur-Choisille
19 rue de la Mairie
37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
Tél : 02 47 55 19 55
Fax : 02 47 55 23 33

Courriel : mairie.chanceaux@wanadoo.fr
www.chanceauxsurchoisille.fr